



Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 5 novembre 2009

Présidence

Madame Marianne SAVARY, Présidente

Monsieur le Municipal Marc-André BURKHARD est excusé. Les autres membres de la Municipalité sont présents.

Ouverture

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,
Mesdames et Messieurs du public,
Chères téléspectatrices et chers téléspectateurs,

Il est 20 heures et donc temps de débiter notre séance du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains.

Je prie notre secrétaire Christine MORLEO de procéder à l'appel.

1. APPEL

Membres excusés :

Mmes et MM. les Conseillers : Cesla AMARELLE, Anilda DEWARRAT, Magrieta DONKER, Jeannette ETAMBA, Nora LECHMANN, Maryse SCHNEIDER, Alain ANGELOZ, Daniel BERCHER, Lionel BILLAUD, Charles FORESTIER, Laurent GABELLA, Christian GIROUD, Jean-Paul GIROUD, Pierre HUNKELER, Brian OOSTERHOFF, Jean-Noël PASTEUR, Thierry PIDOUX, Yves RICHARD, Dominique VIQUERAT.

Membres absents : MM. Giuseppe ALFONZO, Martin BARAGAÑO.

Membres Présents 79

Membres excusés 19

Membres absents 2

Effectif actuel 100

2. APPROBATION DU PV
DU 1^{ER} OCTOBRE 2009

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Quelqu'un a-t-il des remarques à formuler ?

La parole n'étant pas demandée, nous allons voter.

Vote

Le PV de la séance du 1^{er} octobre 2009 est accepté à l'unanimité.

Je remercie nos secrétaires Christine MORLEO et Valérie OUTEMZABET pour la fidèle rédaction de ce procès-verbal.

3. DÉMISSION

Démission de M. le Conseiller Diego ARTIEDA

Le 22 octobre dernier, j'ai reçu la lettre suivante :

Madame la Première Citoyenne,

Par cette lettre, j'ai le regret de vous annoncer ma démission avec effet immédiat du Conseil communal.

Ma situation professionnelle et personnelle est malheureusement trop chargée pour pouvoir me permettre d'accomplir des tâches politiques efficaces et productives. En effet, le peu de temps que j'ai à consacrer aux affaires de notre communauté ne me permet pas de creuser des sujets comme je le voudrais.

Pour cette raison, je préfère laisser la place à quelqu'un qui sera plus apte à se consacrer à cette passionnante activité.

Je vous souhaite une excellente continuation, en tant que Présidente du Conseil, fonction qui vous va à merveille par ailleurs.

Suivent les salutations d'usage et c'est signé Diego ARTIEDA.

M. Diego ARTIEDA est entré au Conseil communal en cours de cette législature, soit le 26 juin 2008, au sein du groupe des Verts.

Il a fait partie jusqu'à ce jour de la Commission de recours comme suppléant ainsi que de diverses commissions ad hoc.

Au nom du Conseil communal, je remercie M. Diego ARTIEDA pour son travail au service de notre assemblée et au sein de ses commissions. Je lui adresse également mes meilleurs vœux pour la suite de ses activités.

4. ASSERMENTATION

Suite à la démission de M. Diego ARTIEDA, le Conseil communal se retrouve avec un siège vacant. Le Bureau électoral a dès lors procédé au remplacement de ce Conseiller.

M. Jean-Marc SANDOZ, premier des viennent-ensuite de la liste complémentaire des Verts, né en 1969 et domicilié à la rue St-Roch 15 à Yverdon-les-Bains, a accepté d'accéder au Conseil communal en remplacement de M. Diego ARTIEDA.

Je vais maintenant vous lire le serment se trouvant à l'article 5 du règlement du Conseil communal. Suite à cela, à l'appel de votre nom, je vous prie de lever la main droite et de dire : « Je le promets ».

Lecture du serment par Mme la Présidente Marianne SAVARY

M. Jean-Marc SANDOZ : « Je le promets »

M. Jean-Marc SANDOZ, je vous félicite pour votre accession à ce Conseil. Je vous souhaite d'y vivre une expérience riche et agréable.

Je vous remets un exemplaire du règlement du Conseil communal et vous invite à reprendre place dans la salle à votre convenance.

Je prie également l'assemblée de se rasseoir.

5. COMMUNICATIONS
DE LA PRÉSIDENTE

Pétition rue du Buron

Pétition pour améliorer la sécurité des riverains face à une circulation de plus en plus dangereuse à la rue du Buron.

Le 12 octobre dernier, nous avons reçu une pétition, munie d'une douzaine de signatures, adressée au Conseil communal par MM. et Mmes Jean-Philippe et Isabelle BENET, et Gianluca et Valérie GUALERZI. Je vous en lis un extrait :

Suite à la réunion de plusieurs habitants de la rue du Buron, organisée pour débattre des problèmes de circulation et de mise en danger continuelle dans notre rue, nous nous permettons de vous écrire afin de vous faire part d'une situation qui nous préoccupe.

En effet, nous constatons une augmentation constante du trafic de transit, des manœuvres dangereuses de la part des automobilistes, qui n'hésitent pas à rouler à l'intérieur de la ligne jaune (bande piétonne) pour pouvoir croiser les véhicules en sens inverse, ceci en mettant constamment en danger les enfants et autres utilisateurs de la bande piétonne.

Cette pétition demande ainsi que des mesures soient prises rapidement pour améliorer la sécurité des riverains, notamment des enfants lorsqu'ils sortent de chez eux et longent la rue pour se rendre à l'école.

Vu le caractère administratif de cette pétition, le Bureau du Conseil communal a décidé de la transmettre à la Municipalité.

Ce document est bien sûr à votre entière disposition si vous souhaitez le consulter.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Décès

Le Conseil communal a été infiniment triste d'apprendre la semaine dernière la nouvelle du décès de M. Claude RICHARD, frère de M. le Conseiller Yves RICHARD et oncle de M. le Conseiller Fabien RICHARD.

Au nom du Conseil communal, je présente nos sincères condoléances, et adresse toutes nos meilleures pensées à nos deux collègues conseillers, de même qu'à leur famille.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Au point 10 de notre ordre du jour, nous entendrons :

- Une Motion de Mme la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET au nom de la commission chargée d'étudier la modification du règlement de la Municipalité.
- Une Question de M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS.
- Une Interpellation de Mme la Conseillère Carmen TANNER.
- Une Motion de Mme la Conseillère Carmen TANNER.
- Deux Questions de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET.
- Deux Questions de Mme la Conseillère Gloria CAPT.
- Une Motion de M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS.
- Une Motion de M. le Conseiller Patrik DURUZ.
- Un Vœu de Mme la Conseillère Aude BRIAND.
- Une Motion de M. le Conseiller Pascal FER.

6. COMMUNICATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

La Municipalité a-t-elle une ou plusieurs communications à transmettre à notre Conseil ?

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :

Non, Mme la Présidente.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Nous abordons maintenant les différents rapports des commissions en commençant par le préavis du point 7.

7. PRÉAVIS N° PR09.10PR

CONCERNANT LA CRÉATION DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DU TRIAGE FORESTIER DU NOZON.

M. JOHANN GILLIÉRON, RAPPORTEUR.

Composition de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises :

Le 6 avril 2009 avec Mmes et MM. Soufia FEKIH, Corinne LACHAT (remplaçant Nora LECHMANN), Diego ARTIEDA, Pierre DESSEMONTET, Johann GILLIÉRON, Jean-Yves GUYON, Brian OOSTERHOFF, Jean-Louis VIAL (remplaçant Michaël THÉVENAZ).

Le 30 septembre 2009 avec Mme Corinne LACHAT (remplaçant Nora LECHMANN) et MM. Johann GILLIÉRON, Jean-Louis KLAUS, Walter MÜLLER, Brian OOSTERHOFF.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Johann GILLIÉRON ne donne lecture que des conclusions du rapport.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Discussion sur article 1

La discussion est ouverte à l'article 1.

Proposition d'amendement à l'article 1

La commission propose un amendement à cet article unique, soit :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à participer, au nom de la Commune, à la création d'une association de communes intitulée « Groupement forestier du Nozon », conformément :

- au projet de statuts exposé dans le présent préavis ;
- à l'addendum audit projet de statuts, portant sur la modification des articles 9, alinéa 2, 16, alinéa 1 et 2, et sur l'abrogation de l'article 16, alinéa 5.

Discussion sur proposition d'amendement

La discussion est ouverte sur cette proposition d'amendement.

La parole n'est pas demandée, la discussion est donc close, nous allons voter sur cette proposition d'amendement.

Vote s/amendement

L'amendement à l'article unique de ce préavis est accepté à l'unanimité.

Discussion sur article 1

La discussion est toujours ouverte sur cet article 1.

La parole n'est pas demandée, nous allons donc voter sur l'article 1, amendé.

Vote

L'article 1 amendé est accepté à l'unanimité.

Discussion sur l'ensemble du préavis

La parole n'est pas demandée.

Vote

Le PR09.10PR est accepté à l'unanimité.

M. le Conseiller Jacques LEVAILLANT :

J'interviens une fois que vous avez accepté le préavis. Les articles 9 alinéa 2, et 16 alinéa 2, des statuts du Groupement auquel nous venons d'accepter une participation communale précisent :

« Le Président est élu pour un mandat d'une année, il est rééligible d'année en année sauf démission (voire article 10) ou dépôt d'une candidature etc. »

Ainsi rédigé, le Président ne serait donc pas rééligible s'il démissionne, c'est assez normal, mais également s'il y a une autre candidature.

Nous comprenons bien entendu qu'il ne serait pas rééligible tacitement, s'il y a une autre candidature. Et c'est bien précisément ce mot « tacitement » qui a été supprimé dans la nouvelle version de ces deux articles.

Même si nous interprétons tous le texte de manière adéquate et censée, il n'en reste pas moins qu'à la rigueur du droit, ce texte rendrait le Président sortant non rééligible s'il y a dépôt d'une autre candidature.

Afin d'éviter d'avoir à soumettre une nouvelle fois ces statuts à l'ensemble des communes concernées, je me suis abstenu d'intervenir lors de l'approbation du préavis. Je demande néanmoins à nos représentants au sein de ce groupement de demander de porter la correction de ces deux articles à l'ordre du jour de la première assemblée générale.

Je vous remercie.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je remercie la commission pour son travail et invite le rapporteur à reprendre place.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à participer, au nom de la Commune, à la création d'une association de communes intitulée « Groupement forestier du Nozon », conformément -
- au projet de statuts exposé dans le présent préavis.

- à l'addendum audit projet de statuts, portant sur la modification des articles 9, alinéa 2, 16, alinéa 1 et 2, et sur l'abrogation de l'article 16, alinéa 5.

8. PRÉAVIS N° PR09.14PR

CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ ET LE POSTULAT MARIANNE SAVARY DEMANDANT À LA MUNICIPALITÉ D'Étudier L'opportunité de FAIRE DE L'EXÉCUTIF YVERDONNOIS UN COLLÈGE DE 5 MEMBRES, EMPLOYÉS À 100%.
 📖 **MME HÉLÈNE GRAND-GREUB, RAPPOTRICE**

La commission s'est réunie à quatre reprises.

Composition de la commission

Le 27 avril avec Mmes et MM. Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, Hélène GRAND-GREUB, Stéphane BALET, Daniel BERCHER, Patrick Louis DURUZ, Yves RICHARD, Claude-Alain ROMAILLER, Vassilis VENIZELOS, Yves VUAGNIAUX.

Le 26 mai avec Mmes et MM. Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, Hélène GRAND-GREUB, Guy ANGÉLOZ remplaçant YVES RICHARD, Stéphane BALET, Samuel GURTNER remplaçant Daniel BERCHER, Claude-Alain ROMAILLER, Vassilis VENIZELOS, Yves VUAGNIAUX.

Le 8 juin avec Mme et MM. Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, Hélène GRAND-GREUB, Stéphane BALET, Daniel BERCHER, Nunzio INDULSI remplaçant Patrick-Louis DURUZ, Yves RICHARD, Claude-Alain ROMAILLER, Vassilis VENIZELOS, Yves VUAGNIAUX.

Le 5 octobre avec Mme et MM. Silvia GIORGIATTI SUTTERLET, Hélène GRAND-GREUB, Stéphane BALET, Daniel BERCHER, Jean-David CHAPUIS remplaçant Claude-Alain ROMAILLER, Nunzio INDULSI remplaçant Patrick-Louis DURUZ, Yves RICHARD, Vassilis VENIZELOS, Yves VUAGNIAUX.

Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, Mme Hélène GRAND-GREUB donne lecture des conclusions de ce rapport, s'assure que tous ont reçu une copie en couleur, et précise qu'elle prendra la parole à certains articles amendés pour expliquer le pourquoi.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Je vous prie de prendre le projet de règlement à la page 3. Comme il y a un certain nombre d'amendements prévus, nous allons procéder article par article selon la numérotation du projet.

Merci de vous manifester si vous souhaitez intervenir.

*Proposition de non entrée en matière***M. le Conseiller Dino PETIT :**

Il est vrai que parfois les juristes font du juridisme, mais je ne comprends pas qu'on puisse entrer en matière sur un règlement organique de la Municipalité, à un moment où on ne sait pas si elle sera faite de 5 ou 7 membres.

Je ne comprends pas qu'on vienne voter des amendements où on dit les membres à plein temps alors qu'il n'y aura peut-être qu'un membre à plein temps. Je ne comprends pas qu'on règle tout un fonctionnement en fonction de membres à plein temps ou pas, alors qu'on ne sait pas encore si le postulat de Mme SAVARY, que je trouve très intelligent, sera adopté ou non. Dès lors j'aurais tendance à demander une non-entrée en matière sur ce règlement.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

C'est donc une discussion d'entrée en matière que vous désirez, si j'ai bien compris ?

La discussion d'entrée en matière est donc ouverte.

Discussion sur entrée en matière

Mme la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Je ne suis absolument pas d'accord avec cette manière de faire. Je suis désolée, mais il me semble que si M. PETIT avait lu attentivement le projet, il verrait qu'il est applicable à 5 ou 7 Municipaux à temps partiel ou à temps complet. Donc je m'oppose à cette proposition.

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :

Je crois qu'il vous faut entrer en matière sur ce projet de modification du règlement de la Municipalité pour la raison évoquée par Mme la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET. La toute grande majorité des articles s'applique quel que soit le nombre de Municipaux qui feront partie de la Municipalité d'Yverdon-les-Bains à l'avenir et quel que soit leur taux d'activité. Nous les passerons en revue toute à l'heure, je l'espère. Il y a beaucoup d'articles qui ne changeront pas quel que soit le nombre de Municipaux.

De plus, il faut savoir que notre règlement n'est plus à jour aujourd'hui, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution vaudoise, enfin on ne pourra bientôt plus dire nouvelle constitution, puisque cela fait quand même quelques années qu'elle est en force. Il s'agit maintenant de modifier ce règlement pour se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation et je crois que c'est cela le but principal de ce projet de modification.

Je vous rappelle également que ce projet était déjà à l'étude lorsque Mme la Conseillère SAVARY a déposé son postulat concernant le nombre de Municipaux, donc le travail était déjà en cours. Le Bureau a décidé d'ajouter la question de ce postulat aux travaux de la commission, mais encore une fois, je crois que cela ne change pas le fond et je vous invite évidemment à entrer en matière.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

La discussion est encore ouverte sur l'entrée en matière. La parole n'est plus demandée, la discussion est donc close, nous allons donc voter sur l'entrée en matière.

Vote s/entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée à une évidente majorité.

Je reprends donc là où je m'étais arrêtée, c'est-à-dire à la page 3 du préavis. Nous allons procéder article par article selon la numérotation du projet de la Municipalité. Merci de vous manifester si vous souhaitez intervenir.

Article 7

Organisation des dicastères et subdivisions administratives

Proposition d'amendement de la commission à l'article 7

Mme la Conseillère Hélène GRAND-GREUB :

Je voulais simplement signaler que l'amendement de cet article est de pure forme, ce n'est qu'une question de consonance de la phrase.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Nous sommes donc en présence d'un amendement de la commission concernant l'alinéa 1 de l'article 7. Comme les amendements de la commission figurent dans le rapport, je me permettrai de ne pas vous les relire.

Discussion sur proposition d'amendement à l'article 7

La discussion est ouverte sur cette proposition d'amendement.

La parole n'est pas demandée, nous allons voter sur cet amendement.

Vote s/amendement article 7

L'amendement à l'article 7 du règlement, soit :

*L'organisation interne de la Municipalité et de l'administration communale sont du ressort de la Municipalité, qui répartit **les** attributions entre ses propres subdivisions (dicastères, constituant les directions ou sections au sens des art. 66 et 76 de la loi sur les communes) et celles de l'administration,*

est accepté à une évidente majorité.

Article 10

Membres permanents de la Municipalité Jetons et tantièmes

Proposition d'amendement de la commission à la note marginale

Mme la Conseillère Hélène GRAND-GREUB :

La commission vous demande de supprimer dans la note marginale de gauche le titre de « permanent », pensant que tous les membres de la Municipalité doivent être traités sur le même pied. Et on parlera dorénavant des membres à temps complet de la Municipalité par rapport aux autres membres qui sont des membres à temps partiel.

Article 10, al. 1

Donc l'amendement est double : Il s'agit de **supprimer** « permanent » dans la note marginale et dans le corps du texte de l'article 10, alinéa 1, on parle des membres à **temps complet** de la Municipalité ne peuvent exercer aucune activité lucrative régulière, étant bien entendu par inverse que les membres à temps partiel peuvent avoir une autre activité.

Article 10, al. 5

Au dernier paragraphe qui est en rouge sur le rapport de projet de la Municipalité, la commission par 6 oui, 1 non et 2 abstentions, a demandé que les tantièmes et jetons perçus par les membres de la Municipalité soient versés à la caisse communale, d'où l'amendement qui vous est proposé ici.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Si vous êtes d'accord, nous allons procéder en deux temps : tout d'abord j'ouvrirai la discussion sur la modification de la note marginale et de l'alinéa 1. Suite à cela, nous ouvrirons la discussion concernant l'alinéa 5.

Discussion sur proposition d'amendement à l'article 10, note marginale et al. 1

Je propose donc de commencer par ouvrir la discussion sur la note marginale et l'alinéa 1.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous allons passer au vote sur cet amendement.

Vote s/amendement article 10, note marginale et al. 1.

L'amendement à l'article 10, note marginale et alinéa 1, soit :

*Supprimer « permanents » de la note marginale, qui devient donc « **Membres de la Municipalité, jetons et tantièmes** »*

*Les membres **à temps complet** de la Municipalité ne peuvent exercer aucune activité lucrative régulière (alinéas 2, 3 et 4 inchangés),*

est accepté à l'unanimité.

Discussion sur proposition d'amendement à l'article 10, al. 5

Nous passons maintenant à l'amendement de la commission concernant l'alinéa 5.

M. le Conseiller Johann GILLIÉRON :

Proposition d'un sous-amendement à l'article 10, al. 5.

Le groupe libéral radical propose le sous-amendement suivant, qui porte sur le maintien de cet alinéa 5 avec une modification qui est la suivante :

Les tantièmes et jetons perçus par les membres non permanents de la Municipalité dans le cadre de l'administration d'une entreprise ou société dans laquelle ils sont délégués par la

Commune, et qui est sans rapport direct avec leur dicastère, leur restent acquis.

Ce sous-amendement vise donc à permettre à un Municipal non permanent de garder des jetons de présence qu'ils touchent en participant à l'administration d'une entreprise ou société dont l'activité n'a pas de rapport direct avec l'activité déployée par son dicastère.

Pourquoi ? En principe un Municipal sera naturellement délégué par la Municipalité dans les conseils d'administrations où son expérience de Municipal et sa maîtrise de la matière sont utiles à l'entité en question. Par exemple : le réseau de la Société anonyme SAGENORD, qui vient d'être officiellement créé a comme administrateur municipal pour notre Ville, M. Cédric PILLONEL en charge du Dicastère des énergies, c'est logique.

Par contre, les sociétés dont les activités seront étrangères à son dicastère ne seront probablement pas choisies par lui directement ou si vous me passez l'expression en second choix seulement. Ce second choix toutefois impliquera du temps consacré par le Municipal probablement sur la partie du temps durant laquelle il est rémunéré à titre privé, donc pas par la Commune.

En d'autres termes, dans ces conseils d'administration-là, le Municipal empiètera la plupart du temps sur la partie privée de sa rémunération en la réduisant d'autant et en œuvrant donc pour la collectivité publique.

C'est la raison pour laquelle il nous semble cohérent que les jetons de présence attribués pour ces conseils d'administration-là puissent être conservés par le Municipal concerné, ne serait-ce que dans un souci d'incitation de s'engager davantage encore pour la Ville.

Mme la Conseillère Catherine CARP :

Mon intervention est juste pour dire que le groupe libéral appuie l'intervention de M. GILLIÉRON.

Mme la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Je m'oppose à ce sous-amendement et je vais m'expliquer. Je vous demanderai de suivre l'amendement de la commission.

Il faut savoir que certains Municipaux reçoivent un tiers de leur salaire de Municipal en jetons ou tantième. Vous parliez, M. GILLIÉRON, de cohérence par rapport au travail de Municipalité, moi je dirais qu'on ne peut être l'esprit libre par rapport aux sociétés dans lesquelles on est rémunéré, et dignement représenter l'intérêt de la Commune d'abord, si les jetons et tantièmes perçus ont une telle importance. Dès lors, je trouve que tout le monde doit être logé à la même enseigne.

Il faut savoir que certains Municipaux participent même sur leur temps à des conseils d'administration qui ne sont pas rémunérés. Je pense donc qu'il faut, à mon avis, retourner tous ces jetons à la caisse communale. Il est clair qu'il y a un travail effectif qui est fait dans ces conseils d'administrations. Il est clair aussi que certains prendront certainement plus de temps que d'autres, et c'est là qu'il faut être juste. Il faut redimensionner. A la Municipalité de voir s'il faut redimensionner le dicastère des Municipaux concernés, voire augmenter leur temps de travail rémunéré par la Commune pour les représentations qu'ils ont en plus. Cela, c'est quelque chose qui peut être ouvert. Mais si on veut que les Municipaux représentent dignement la Commune et seulement la Commune, ils n'ont à mon avis pas à percevoir de tantièmes et de jetons.

M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS :

J'abonde dans le sens de ce qui vient d'être dit par Mme la Conseillère GIORGIATTI.

J'aimerais aussi que M. GILLIÉRON nous explique ce qu'il entend par « sans rapport avec le dicastère ». Dans la mesure où les problématiques sont de plus en plus transversales, touchent à des thématiques diverses, je pense que cette expression sera difficilement applicable. Dans la mesure où, typiquement, le Grand Hôtel des Bains peut effectivement avoir un rapport direct avec un dicastère, on peut en trouver plusieurs, ainsi que le Centre thermal.

Donc je demanderai à M. GILLIÉRON d'être plus précis sur sa volonté et l'amendement proposé.

Mme la Conseillère Gloria CAPT :

J'ai entendu avec intérêt les explications de Mme la Conseillère GIORGIATTI. Cependant, je peine à comprendre en quoi la rémunération d'un Municipal peut influencer sur son travail. Je dirais même que c'est jeter une certaine suspicion sur ce travail-là, en insinuant que plus la rémunération est élevée, mieux le Municipal travaille et plus elle est faible, moins il travaille bien.

Je crois que nous connaissons tous nos Municipaux, qu'ils soient de gauche ou de droite, et on peut dire, comme nous les connaissons bien, qu'ils font un bon travail. Chacun d'entre eux le fait avec cœur, avec passion et le fait consciencieusement. C'est ainsi que je ne peux pas vous laisser dire que l'on va travailler différemment si l'on est mieux rémunéré. Cela n'a strictement rien à voir, on doit faire le même travail qu'on soit bien ou pas rémunéré parce que cela fait partie, en partie, de la fonction.

Ceci étant dit, il faut quand même voir que faire partie d'un conseil d'administration, c'est avoir une responsabilité supplémentaire. Le Municipal, dans un conseil d'administration, peut être après, par exemple, devant la justice à titre personnel. J'estime que cette responsabilité, qui va au-delà de la responsabilité d'un Municipal, parce qu'elle s'ajoute à la responsabilité d'un Municipal, doit être prise en compte. Et cette prise en compte passe par les jetons, passe par cette rémunération, qui doit lui être acquise.

Voilà la raison pour laquelle je vous enjoins à suivre le sous-amendement de M. GILLIÉRON et à rejeter l'amendement proposé par la commission.

M. le Conseiller Pascal BLUM :

Pour répondre d'abord à Mme CAPT, si j'ai bien compris, on admet que tous nos Municipaux travaillent bien, mais qu'ils ne sont pas rémunérés de la même manière ou en tous cas qu'ils ne touchent pas les mêmes revenus. Ce qui ne me paraît pas tout à fait équitable, puisqu'on admet qu'ils travaillent tous bien, on devrait les rémunérer tous de la même manière, sur la même base, même si certains sont à temps pleins et d'autres à temps partiel.

Maintenant pour revenir sur l'hypothèse de travail de M. GILLIÉRON, si le temps est pris sur le privé, cela veut dire que, c'est pour moi une hypothèse de travail, je ne suis pas sûr que l'employeur de ces Municipaux-là soit tout à fait d'accord que cela soit pris sur le privé, cela sous-entendrait donc que le temps qui est consacré ou qui est donné aux Municipaux pour leur tâche est insuffisant. Cela veut dire qu'il faudrait rééquilibrer ce temps de travail, et nous pourrions avoir à ce moment-là une autre hypothèse de travail et dire que le temps qui est actuellement les taux partiels d'occupation des Municipaux est insuffisant et qu'il faudrait donc le rééquilibrer. De ce fait-là, on pourrait les rémunérer correctement aussi pour leur tâche de représentation dans les Conseils d'administration.

Donc je propose que nous conservions le premier amendement.

M. le Conseiller Johann GILLIÉRON :

C'est juste pour répondre à M. VENIZELOS concernant la définition du rapport direct. Je crois qu'un des critères pourrait être de prendre le but, en tous cas principal, de la société en question, et de le comparer par exemple aux différentes activités du dicastère du Municipal concerné. Cela pourrait être un critère définissant le rapport direct proposé par le sous-amendement.

M. le Conseiller Stéphane BALET :

Je pense qu'il y a deux éléments qu'il faut considérer dans cette affaire. J'utiliserai deux mots clés : équité, indépendance.

Équité, parce que les différents Municipaux ont tous beaucoup de séances. Certaines séances sont dans les conseils d'administrations et on peut toucher des jetons de présence, d'autres séances se font dans d'autres types d'associations et sont non rémunérées. Je crois que tous nos Municipaux sont très occupés.

Indépendance, parce que finalement, tous les Municipaux participent aux séances de la Municipalité, et ont la possibilité d'influencer un certain nombre de décisions. Que penser d'un Municipal qui finalement touche des jetons de présence d'une société anonyme et qui pourra peut-être finalement influencer une décision qui pourrait lui être avantageuse ?

Voilà, c'est dans ces considérations-là que la commission s'est dit qu'il serait beaucoup plus simple que ces jetons de présence soient intégralement reversés dans la caisse communale.

M. le Conseiller Yvan GINDROZ :

J'entends bien tout cela, j'aime l'équité, je suis vraiment pour, mais alors quelle serait la compensation ? Parce que s'ils ont effectivement cette charge supplémentaire, je trouve que cela serait tout à fait logique et normal qu'il y ait une compensation. Alors maintenant laquelle proposez-vous ?

J'aimerais une réponse.

Mme la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

M. GINDROZ, mais je pense que vous ne m'avez pas entendue, lorsque je suis intervenue tout à l'heure, ou peut-être que je me suis mal exprimée.

J'ai dit qu'effectivement, nous pouvions redimensionner le taux de rémunération des Municipaux comme nous l'avons dit tout à l'heure, mais on peut très bien estimer que chaque Municipal qui participe à un conseil d'administration a une rémunération d'une manière ou d'une autre, mais qui soit communale, qui soit pour tous la même et qui ne vienne pas des conseils d'administrations dans lesquelles ils siègent. Alors libre à la Municipalité de faire des propositions.

M. le Conseiller Pascal FER :

Si je comprends bien Mme la Conseillère GIORGIATTI, elle propose de redistribuer les jetons de présence sous une autre forme ?

Mme la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Je dois mal m'exprimer. Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit, vraiment pas du tout, peut-être l'avez-vous mal interprété. Je pense qu'il y a une réflexion à mener sur le temps et la responsabilité des Municipaux dans les conseils d'administrations qui certes, est certaine. Donc nous avons ici fait plusieurs propositions quant à la rémunération communale de leur

temps de travail dans ces conseils d'administration.

En ce qui concerne le risque, on n'y est pas venu tout à l'heure, on n'est pas intervenu à ce sujet. La commission a demandé à la Municipalité au fond de quelle manière, quelles cautions avaient les Municipaux qui s'engageaient personnellement, cela a été évoqué par Mme CAPT, dans les conseils d'administration en cas de problème. Alors je crois, et peut-être que la Municipalité pourra s'exprimer à ce sujet, il nous a été dit qu'il y avait des assurances concernant ce sujet, c'est ce qui avait été évoqué par M. JAQUIER lors de notre première séance, je crois que les commissaires ne me contrediront pas. En ce qui concerne des problèmes qui aurait lieu au niveau de la gestion mais qui ne soit pas des fautes graves.

M. le Conseiller Olivier KERNEN :

Tout d'abord, je déclare mes intérêts par rapport à ce sujet. Je préside la SA du Grand Hôtel des Bains et je vice-préside la SA du Centre thermal.

J'aimerais quand même dire que si on peut imaginer entrer en matière par rapport à cette problématique des jetons de présence dans un cas d'une société qui navigue par beau temps, cela pose quand même d'autres problèmes quand cette société, et dieu sait si cela peut arriver d'une manière ou d'une autre, doit assumer quelques intempéries.

A ce titre-là, il est bon, s'il y a une délégation d'un Municipal ou d'une Municipale, quel qu'il soit, voire même du Syndic, de pouvoir compter sur eux, cas échéant, pour régler ces problèmes. Et dieu sait s'il peut y en avoir à certains moments. Si c'est une rémunération par un fixe plus des jetons par séance dans un cadre normal d'une activité annuelle, moi je veux bien. Mais quand cela commence à poser des problèmes de participation au niveau du temps, bien entendu, à consacrer à une société, parce que cela peut vite décupler, au niveau du temps, quand il peut y avoir des problèmes, il s'agit de trouver des solutions à ce moment-là. Parce que dans une SA, à l'heure actuelle, notamment en regard de la nouvelle loi sur les sociétés anonymes, il faut pouvoir compter sur les administrateurs et que ceux-ci fassent véritablement le relai avec l'actionnaire majoritaire, puisque c'est le cas dans certaines situations, et qu'on puisse compter sur ces gens-là.

Alors moi, je dis : pourquoi ne pas trouver une solution telle qu'imaginée aujourd'hui par les amendements, voire dans d'autres situations ? Mais à l'heure actuelle, de dire qu'on coupe puis on ne sait pas trop ce qu'on va faire, je suis un peu dubitatif quant à cette situation-là.

M. le Conseiller Patrik DURUZ :

Si je comprends bien ce qui est en train de se passer, on nous prépare un scénario du genre on vous coupe les vivres mais on revient derrière avec une notion d'augmentation de salaire.

Je ne comprends pas dans quelles circonstances on peut imaginer vouloir financer par la manne communale la force de travail qui est fournie par notre Municipalité dans des sociétés privées, d'une part, et d'autre part, j'aimerais signaler à ceux qui n'étaient pas là lorsqu'il s'était agi de passer les Municipaux à temps partiel de 30% à 50%, que nous avons à ce moment-là compté le temps de travail dans ces conseils d'administrations. Et puisque nous l'avons compté, en principe, l'argent qu'ils y gagnent leur est acquis.

Mme la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Je pense qu'au fond, votre motion, Mme la Présidente, résoudrait beaucoup de problèmes ! Parce que 5 Municipaux à 100%, tous les tantièmes nous reviennent. Parce que le Syndic à 100% reverse tous ces tantièmes à la caisse communale.

Nous avons évoqué des possibilités. Je suis effectivement convaincue que les Municipaux rémunérés à 50% travaillent bien au-delà de cela et vous le savez tous autant que moi, alors

au fond, c'est vrai, réfléchissons plutôt à augmenter leur temps de travail et ne tergiversons pas.

Moi je pense qu'il faut en rester à l'amendement de la commission.

M. le Conseiller Jean-Luc RAYMONDAZ :

Justement, acceptons le sous-amendement de M. GILLIÉRON et nous pourrons revoir la question plus tard. Il ne faut pas oublier que certains de nos Municipaux font partie de bureaux de conseil d'administration qui sont très très lourds.

Et comme vous l'avez dit très justement, Mme GIORGIATTI, ils sont très pris et travaillent largement plus que leur temps de travail. Donc, c'est quand même du temps pris sur leur temps privé pour participer à ces sociétés.

M. le Conseiller Dino PETIT :

Et bien voilà, c'est ce que j'avais dit au début !

J'ai quand même une opinion sur ce sous-amendement, je n'étonnerai personne en disant que je ne suis pas d'accord avec. Pourquoi ? Parce que lorsqu'on accepte un mandat et qu'on est Municipal, on n'accepte pas ce mandat en fonction du fait qu'on a une quelconque valeur, on accepte ce mandat en fonction du fait qu'on est appelé un Municipal.

Si le Municipal n'est pas réélu, il sera remplacé par un autre, qui miraculeusement aura les mêmes qualités.

Ce qui est visé ce soir, ce n'est pas de dire « oh la la, les Municipaux touchent des jetons ! » Ce qui est visé ce soir, et tous le monde le sait sans le dire, c'est « oh la la, tous les Municipaux ne touchent pas les mêmes jetons ! » c'est tout.

Alors maintenant, comme mesure de simplification, effectivement je rejoindrai le premier amendement, c'est de dire que tout l'argent tombe dans la caisse commune, et que tous les Municipaux s'entraident. On appelle cela un collège, dans leur responsabilité et dans leur travail, et on simplifie tout, puis on attend qu'ils soient 5 à 100%.

M. le Conseiller Jean-David CHAPUIS :

Il y a quand même quelque chose qui me surprend : les Municipaux qui font partie de conseils d'administration, cela ne fait pas forcément partie de leur dicastère ; s'ils ne sont pas rémunérés, comment vont être choisis les représentants de la Municipalité pour ces différents conseils d'administration ?

Plus personne ne voudra y aller, entre guillemets, s'ils ne sont pas rémunérés. C'est le Syndic qui s'en occupera, vu que de toute façon... Donc je pense que le Syndic il faudra le mettre à 150%.

M. le Conseiller Yvan GINDROZ :

J'étais entièrement d'accord avec M. KERNEN. Les jetons de présences, que font-ils ? Ils répondent avec précision au travail accompli. Si nous uniformisons tout cela, il y en a qui vont se la couler douce, et il y en a qui vont bosser pour les autres. Moi je n'appelle pas cela de la collégialité, je n'appelle pas cela un équilibre. Un équilibre, c'est être rémunéré en fonction du travail fourni. Pour moi c'est tout simple, et je trouve que les jetons répondent à cela.

M. le Conseiller Pascal BLUM :

Je crois que personne ici dit qu'il ne faut pas payer les Municipaux pour le travail qu'ils

effectuent, y compris dans leurs représentations au niveau des conseils d'administration, qu'ils soient rémunérés par les sociétés privées ou publiques ou mixtes ou qu'ils ne soient pas du tout rémunérés.

Nous aimerions justement que le temps de travail des Municipaux soit rémunéré de manière équitable et que, puisque nous avons admis qu'ils étaient tous aussi compétents les uns que les autres, tous les Municipaux soient rémunérés sur la même base, ce qui aujourd'hui n'est pas le cas. Je crois que cela a été répété plusieurs fois, il faudrait arrêter de tourner en rond.

M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS :

Tout d'abord, pour revenir sur l'amendement proposé par notre collègue GILLIÉRON, l'amendement propose « sans rapport direct avec le dicastère ». M. GILLIÉRON nous a expliqué que ce rapport doit être confronté aux activités du service.

M. GILLIÉRON, par exemple le Syndic, qui a comme charge de promouvoir l'image de la Ville, donc qui participe au développement touristique de la région et de la Ville, pourrait être représenté au Grand Hôtel des Bains. Là, le lien direct serait tout simplement évident à mon sens, donc votre amendement n'est à mon sens pas recevable.

Ensuite sur la problématique générale, je crois que dans la situation actuelle, il y a un certain manque de transparence. Pour faire une petite comparaison, c'est comme si certains banquiers avaient honte de déclarer leur bonus.

M. le Conseiller Johann GILLIÉRON :

Merci pour votre exemple M. le Conseiller VENIZELOS, ce n'est pas un bon exemple, parce que vous prenez l'exemple du Syndic, or il n'est pas traité par cet alinéa puisque nous parlons des membres non permanents.

Mais je crois qu'effectivement, la question fondamentale c'est de savoir comment nos Municipaux non permanents devraient être rémunérés. Est-ce que c'est entièrement par la collectivité publique via le versement à la caisse de leurs jetons de présences et tantièmes, ou bien est-ce que c'est justement en leur permettant de conserver ces jetons de présence ?

Personnellement, je suis d'avis que la collectivité publique n'a pas à assumer entièrement le salaire des Municipaux et que ceux-ci peuvent parfaitement être payés en partie par la caisse communale, par la Municipalité et par les sociétés privés, c'est en tout cas mon avis.

M. le Conseiller André PERRET :

Je crois que ce soir, nous mélangeons un petit peu tout. On parle de sociétés anonymes, on parle de participation et de regroupement qui sont d'utilité publique et on dit finalement que les représentations dans l'une comme dans l'autre sont les mêmes, que les responsabilités sont les mêmes, or je pense que cela n'est pas le cas.

Je rappellerais qu'au moment où vous êtes administrateur dans une société, vous défendez la société et ses actionnaires. Dans un des cadres qui nous préoccupe ce soir, ce sont des sociétés dont on a parlé où la Commune est actionnaire. Elle est même actionnaire majoritaire.

Il faut savoir que les administrateurs défendent d'abord la société avant de défendre la Commune en tant qu'entité publique. Donc, on a des situations qui sont très différentes. Et je pense que nous devons en tenir compte. En effet, ce n'est pas à la Commune à payer pour des administrateurs qui défendent une société, même si la Commune a des actions et qu'elle est majoritaire au sein de cette société. Son activité est différente des activités des collectivités publiques. C'est vrai qu'au niveau des responsabilités aussi. Avec la nouvelle loi

sur les sociétés anonymes, les responsabilités sont quand même relativement importantes.

S'il y a des difficultés, ce sont quand même les administrateurs qui vont chez le juge. Je peux vous en parler par expérience, j'étais Municipal à plein temps, puisque j'étais Syndic à une certaine époque, et de par cette fonction, je suis devenu Président du Grand Hôtel des Bains, je suis resté jusqu'à l'assainissement de la société, je n'étais plus Syndic lors de l'assainissement, mais c'est moi qui devait aller devant le Président du tribunal.

Heureusement à l'époque, j'étais appuyé par des représentants de la Municipalité, c'est-à-dire de l'actionnaire principal. C'était une époque où les jetons et les tantièmes étaient extrêmement bas, la société n'ayant pas de moyens, j'ai reçu à la sortie une montre, celle que j'ai au poignet.

Voilà, donc il faut faire attention aussi au fait que les activités qu'on demande à certains Municipaux, et c'est vrai que ce ne sont pas tous les Municipaux, mais les places sont libres, au niveau des sociétés anonymes, au niveau du conseil d'administration et je sais qu'on a un peu de peine à avoir des Municipaux qui s'intéressent et surtout qui s'engagent dans ces sociétés-là. On pourrait dire, puisque ce sont des sociétés anonymes « écoutez, il y a assez d'autres actionnaires qui peuvent prendre les places d'administrateurs, voire on peut trouver dans le public d'autres administrateurs ». On pourrait même imaginer que la Commune dise que c'est une société anonyme dans laquelle nous avons des actions, mais en réalité nous ne sommes pas là pour gérer les sociétés anonymes, nous sommes une Commune, nous nous occupons d'activités publiques, donc délégons des personnes qui ne sont pas à la Municipalité.

Ce serait aussi tout à fait possible. Il faut savoir qu'à ce moment-là il manquerait un relais entre ces sociétés et la Commune, parce que c'est vrai qu'elles ont été créées à une certaine époque, pour développer aussi l'image de la Ville, et je pense qu'il était important que ceux qui sont à la tête de la Ville soient aussi à la tête de ces sociétés pour imprimer cette image et rechercher à développer cette image. Donc je pense qu'il faut, dans l'analyse qu'on fait ce soir, peut-être ne pas tout amalgamer, parce que je crois que les choses sont quand même relativement différentes.

Mme la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

J'ai bien entendu mes deux préopinants. Certes, il y a des différences, et il faudra en tenir compte si on réfléchit à un retour de rémunération.

Mais je ne peux pas accepter ce que dit M. GILLIÉRON lorsqu'il dit que la collectivité publique ne doit pas payer des jetons pour une participation dans des actions privées. Je dirai que les...ah, moi, j'ai compris cela, n'est-ce-pas?... Si les tantièmes sont reversés à la caisse communale, il faut savoir que tous les conseils d'administrations ne sont pas payés au même prix, donc cela veut dire que de toute façon la collectivité publique ne sera pas perdante parce que dans la balance, je pense qu'on peut y avoir un gain. Et quoiqu'il en soit, tous les Municipaux seraient sur un même plan d'égalité et au moins, ils auraient l'esprit libre.

Mme la Conseillère Hélène GRAND-GREUB :

Je vais quand même m'exprimer au nom de la commission puisque finalement il y a un amendement qui a été présenté par la commission. Mme GIORGIATTI vient de m'enlever les mots de la bouche, mais en fait, c'est vrai que les jetons qui seraient versés dans la caisse communale n'occasionneraient pas de frais supplémentaires pour la Commune, puisqu'ils pourraient être utilisés pour éventuellement varier le taux d'occupation des Municipaux si vraiment les charges des Municipaux sont trop élevées. Et c'était cela les débats de la commission et rien d'autre, et je vous prie d'accepter l'amendement au nom de la commission.

M. le Syndic Daniel Von SIEBENTHAL :

Je ne vais pas vous apporter la solution. La solution que la Municipalité préconise est dans le projet de révision du règlement. J'aimerais simplement apporter un certain nombre d'éléments sur la manière dont nous concevons les choses et dont nous avons travaillé sur cette question-là.

Une question éminemment complexe. Parce que tous les arguments que j'ai entendu ce soir, à part peut-être ceux, j'y reviendrai, qui concernent l'engagement des Municipaux, sont valables. On parle d'équité, on parle de travail supplémentaire, on parle de responsabilité, on parle de charge de travail, tout cela est vrai, Mmes et MM. les Conseillers. C'est un problème complexe, qui a fait l'objet de nombreux débats au sein de la Municipalité. Débats parfois houleux, difficiles, parce que je pense que ce que vous exprimez ce soir comme différences, nous les avons aussi rencontrées, nous en avons aussi parlé au sein de la Municipalité. Résultat du travail, c'est le projet qui vous est soumis ce soir.

Ce qui nous a véritablement guidés, et ce qui doit vous guider dans votre décision, c'est effectivement cette question d'équité entre les Municipaux. Je reviens maintenant sur la question de l'engagement. Certains ont laissé entendre que des Municipaux s'engageaient plus que d'autres, seraient plus compétents que d'autres, auraient plus la passion ou l'envie de travailler pour la collectivité. Et je crois que cela, c'est une idée dont il faut tordre le cou. Les Municipaux, s'ils s'engagent à la Municipalité, c'est bien parce qu'ils croient au service public, parce qu'ils croient en la collectivité, et qu'ils se mettent entièrement au service de cette collectivité. Cela, je crois que c'est un élément qui est clair. Après, nous avons des charges de travail qui sont différentes, mais vous le savez et cela a été rappelé ce soir, les Municipaux sont bien plus qu'à 50%, travaillent sans compter, et il n'y en a pas un qui fait moins de travail que les autres.

A partir de là, tout est possible. Nous pouvons augmenter le taux d'activité des Municipaux. Nous pouvons professionnaliser la Municipalité. Nous pouvons maintenir le système comme proposé avec des jetons en fonctions des engagements dans les différentes associations ou sociétés. Je crois que le débat aujourd'hui tourne autour des sociétés anonymes essentiellement, puisqu'on a une problématique particulière avec elles, mais le constat est clair : les Municipaux s'engagent, et ont une activité qui est largement supérieure à ce qui est annoncé dans ce règlement de la Municipalité.

L'autre élément qui me paraît déterminant est celui de la responsabilité, comme vous l'avez aussi évoqué ce soir. Alors il est vrai que pour toutes les sociétés anonymes, comme la loi l'exige, soit ces sociétés ont une assurance responsabilité civile, soit c'est la Commune qui assure cette responsabilité civile, soit c'est un mixte des deux. Mais toujours est-il qu'en termes de responsabilité civile, alors évidemment cela ne touche pas le droit pénal, cela est une autre question, les administrateurs des sociétés sont couverts. Et cela est vrai pour tous les conseils d'administrations, qu'ils soient ou non rémunérateurs.

J'en viens maintenant à la question du sous-amendement qui est proposé par M. le Conseiller GILLIÉRON. Nous en avons également débattu au sein de la Municipalité et cette proposition pose un problème que nous ne sommes pas arrivés à résoudre. Alors peut-être que si vous l'acceptez, il faudra bien que nous trouvions une solution, mais si la délégation correspond à la mission d'un service, et donc d'un dicastère, et donc d'un Municipal, il doit reverser ces jetons et ne les retouche pas en retour. Mais au niveau de la responsabilité, au niveau de l'engagement, au niveau de la charge de travail, on peut avoir exactement la même chose que dans un conseil d'administration qui ne serait pas lié à un dicastère. Donc c'est un mauvais critère d'après nous, c'est pour cela qu'il ne figure pas dans ce projet de règlement. Je prends l'exemple tout récent de la SAGENORD, qui est une société anonyme qui est relativement lourde et importante. Vous avez participé à sa création M. GILLIÉRON, vous le savez bien, dans ce cas-là, si on suit votre proposition, M. le Municipal PILLONEL dont c'est la mission de participer à et de présider-même ce conseil d'administration, n'aurait pas le droit de revoir ses jetons en retour. Et je trouve que là, on

n'est plus très équitable d'un Municipal à l'autre. Sur ce point du sous-amendement, je pense qu'il faut plutôt aller dans le sens d'un rejet.

Mais encore une fois, je pense que personne n'a la vérité dans la bouche et il faut faire selon votre sensibilité.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

La discussion est toujours ouverte. La parole ne semble plus demandée, nous votons.

Dans un premier temps, je vous propose d'opposer le sous-amendement de M. Johann GILLIÉRON avec l'amendement de la commission, et dans un deuxième temps, nous opposerons l'article amendé avec l'article proposé par la Municipalité.

Je résume, dans un premier temps votent oui : celles et ceux qui préfèrent le sous-amendement de M. GILLIÉRON, votent non : ceux qui préfèrent l'amendement de la commission. Chacun ne peut bien sûr voter qu'une fois.

*Vote du sous-amendement
contre l'amendement de la
commission*

Le sous-amendement de M. GILLIÉRON, soit :

Les tantièmes et jetons perçus par les membres non permanents de la Municipalité dans le cadre de l'administration d'une entreprise ou société dans laquelle ils sont délégués par la Commune, **et qui est sans rapport direct avec leur dicastère**, leur restent acquis

est accepté par 36 voix contre 35 pour l'amendement de la commission, et 7 abstentions.

Nous allons maintenant opposer l'article amendé par la proposition de M. GILLIÉRON à l'article tel que la Municipalité l'avait proposé.

*Vote du sous-amendement
contre article de la
Municipalité*

L'article de la Municipalité, soit :

Les tantièmes et jetons perçus par les membres non permanents de la Municipalité dans le cadre de l'administration d'une entreprise ou société dans laquelle ils sont délégués par la commune leur restent acquis.

est accepté par 35 voix contre 33 pour l'article amendé par la proposition de M. GILLIÉRON, et 10 absents.

La discussion est toujours ouverte sur cet article 10.

M. le Conseiller André PERRET :

Donc on est allé beaucoup plus loin que tout ce que les uns et les autres proposaient. Et je regrette que la votation se soit fait de cette manière-là, parce que pour la première votation, on ne peut que s'abstenir si on n'est pas d'accord ni avec l'amendement, ni avec le sous-amendement.

Je demande que la prochaine fois, on vote d'abord le sous-amendement, c'est oui ou non, si on refuse le sous-amendement, on vote l'amendement, c'est oui ou non, et ensuite on vote l'article. Cela aurait été clair pour tout le monde, on aurait pu participer à chaque vote.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

M. André PERRET, je crois malgré tout que vous aviez l'occasion de refuser l'amendement, à la deuxième phase du vote.

Si vous choisissez l'option Municipalité, vous avez refusé et l'un et l'autre des deux

amendements.

M. le Conseiller André PERRET :

Excusez-moi, Mme la Présidente, vous avez posé la question à ceux qui étaient pour le sous-amendement GILLIÉRON, et ensuite à ceux qui étaient pour l'amendement de la commission.

Quand est-ce que j'aurais pu voter non ? j'aimerais bien que vous me l'expliquiez.

M. le Conseiller Dino PETIT :

Deux petites remarques : la première, c'est que vu cette situation, on ne peut qu'inviter la Municipalité à faire preuve de jugement et d'équité désormais dans la répartition des mandats, ce qui nous évitera des longs débats, d'une part. D'autre part j'ai essayé d'intervenir plusieurs fois mais vous ne m'avez pas vu. L'article 8 n'a pas de titre marginal.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

En l'occurrence, vous constaterez qu'il y a un certain nombre d'articles qui n'ont pas de note marginale dans ce règlement de la Municipalité.

La discussion est toujours ouverte sur cet article 10. La parole n'est plus demandée, nous passons donc à l'article 11.

Article 13

Article 13, note marginale

Proposition d'amendement de la commission à l'article 13, note marginale

Traitements - membres permanents

Mme la Conseillère Hélène GRAND-GREUB :

La commission vous demande de supprimer dans la note marginale, qui n'a effectivement pas lieu d'être à chaque article parce que certains articles font partie de la même note marginale, les articles qui se suivent, la commission vous propose de supprimer « permanents » de la note marginale pour dire donc le « traitement des membres ». Puisqu'on parle de taux de rémunération, cela peut être 100%, il n'y a pas lieu de nommer les membres permanents dans cet article.

Et l'autre raison pour laquelle on ne parle plus de membres permanents, c'est qu'on estime à la suite que la condition dans laquelle les Municipaux sont traités pour leur retraite doit être égale, quel que soit le taux de rémunération, en fonction du taux de rémunération aussi mais ne doit pas être différente pour un Municipal que pour un autre. Tous prennent des risques en quittant leur travail et tous ont le droit d'être traités à égalité.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Il s'agit d'un amendement de la commission concernant la note marginale. Nous allons donc ouvrir la discussion sur cette proposition d'amendement.

La parole n'est pas demandée, la discussion est donc close, nous votons sur cette proposition d'amendement.

Discussion sur proposition d'amendement à l'article 13, note marginale

Vote s/amendement article 13, note marginale

L'amendement de la commission à l'article 13, note marginale soit :

De supprimer « permanents » et dire donc « traitement des membres » est accepté à une évidente majorité.

Article 13, alinéa 5

Proposition d'amendement de la commission à l'article 13,

Mme la Conseillère Hélène GRAND-GREUB :

La commission propose un amendement à l'alinéa 5 de cet article 13 qui demande tout simplement qu'on revienne au texte initial de la Municipalité, donc pas au texte nouveau parce

alinéa 5

que la proposition faite par la Municipalité a semblé insuffisante à la commission, et en fin de séance, une motion sera déposée par les membres de la commission pour demander qu'on traite ce sujet à un autre moment, qu'on ne renvoie pas intégralement tout ce projet pour cet article-là. Mais la solution proposée actuellement en rouge dans la colonne du milieu a semblé à l'ensemble des membres de la commission insuffisante.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Nous sommes donc en présence d'un amendement de la commission concernant l'alinéa 5, qui propose la suppression de cet alinéa 5 avec retour à la formulation antérieure de la Municipalité.

*Discussion sur proposition
d'amendement à l'article 13,
alinéa 5*

M. le Conseiller Jean-Hughes SCHÜLÉ :

On n'entend pas ce que dit Mme GRAND quand elle parle à la table des rapporteurs. Si on pouvait régler le micro, ce serait bien.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Je vous entends bien, M. Jean-Hughes SCHÜLÉ, simplement je ne suis pas personnellement outillée pour régler les problèmes de micro dans cette salle. Mais si un technicien réagit et vient régler le problème, nous serons tous très contents.

En attendant, la discussion est toujours ouverte sur cette proposition d'amendement de la commission.

Mme la Conseillère Catherine CARP :

Pourriez-vous s'il vous plaît répéter la proposition faite par Mme GRAND parce que nous ne l'avons pas entendue.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Très bien, je répète donc. La commission propose de supprimer l'alinéa 5 du projet de la Municipalité, pour revenir à la formulation antérieure du règlement. Je vous lis la formulation antérieure : *Pour les membres permanents de la Municipalité, la prime de fidélité prévue par le statut du personnel communal est remplacée par une allocation annuelle égale à un salaire mensuel ; elle est versée sur un compte de placement ouvert dans un établissement bancaire, pour n'être remise à l'ayant droit qu'au moment où il quitte ses fonctions.*

La discussion est ouverte sur cet amendement.

Mme la Conseillère Hélène GRAND-GREUB

Si Mme la Présidente me permet de baisser le micro, je ne peux pas me raccourcir quand je suis debout, le micro est trop bas. Cela sera plus simple, je vais parler assise.

J'avais ajouté que la commission s'était prononcée pour rester à cette solution mais déposait une motion en fin de séance pour inviter la Municipalité à faire diligence pour trouver des solutions plus acceptables. Vous avez pu voir dans le rapport en bleu que c'est 8 oui, 1 non, donc la commission dans sa très grande majorité a accepté cette façon de faire.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

La discussion est toujours ouverte sur cette proposition d'amendement.

La parole ne semble pas demandée, la discussion est close, nous allons voter sur cette

	proposition d'amendement de la commission.
Vote s/amendement article 13, alinéa 5	<p>L'amendement proposé par la commission à l'article 13, alinéa 5, soit :</p> <p><i>Pour les membres permanents de la Municipalité, la prime de fidélité prévue par le statut du personnel communal est remplacée par une allocation annuelle égale à un salaire mensuel; elle est versée sur un compte de placement ouvert dans un établissement bancaire, pour n'être remise à l'ayant droit qu'au moment où il quitte ses fonctions</i></p> <p>est accepté à une évidente majorité.</p>
Article 15	<u>Membres soumis à l'assurance obligatoire</u>
<i>Proposition d'amendement de la commission à l'article 15, note marginale, et à l'article 15</i>	<p><u>Mme la Conseillère Hélène GRAND-GREUB :</u></p> <p>La commission vous demande de supprimer la note marginale au vu de l'amendement à l'alinéa premier, que je vais vous présenter. Nous pensons que tous les membres doivent être soumis à l'assurance obligatoire et l'amendement de la commission est le suivant : <i>Les membres de la municipalité qui sont soumis à l'assurance obligatoire en matière de prévoyance professionnelle et sont affiliés.</i> La suite reste inchangée.</p>
	<p><u>Mme la Présidente Marianne SAVARY :</u></p> <p>Nous sommes donc en présence de deux propositions d'amendements de la commission. Je vous propose de commencer par celui concernant l'alinéa 1. Inutile en effet de modifier la note marginale si ce premier amendement est refusé.</p>
<i>Discussion sur proposition d'amendement à l'article 15</i>	La discussion est ouverte sur cette proposition d'amendement. La parole n'est pas demandée, la discussion est close, nous votons sur cette proposition d'amendement.
Vote s/amendement article 15	<p>L'amendement à l'article 15 tel que présenté par la commission, soit :</p> <p><i>Les membres de la Municipalité qui sont soumis à l'assurance obligatoire en matière de prévoyance professionnelle et sont affiliés à une institution de prévoyance reconnue, désignée par la Municipalité. Une convention spéciale, indépendante de la prévoyance professionnelle du personnel communal, est conclue avec cet établissement pour régler les éléments relatifs aux conditions et à la réalisation de la couverture de la prévoyance des membres de la Municipalité (prestations de sortie, rachats, etc.)</i></p> <p>est accepté à l'unanimité.</p>
	Nous passons maintenant à l'amendement de la note marginale.
<i>Discussion sur proposition amendement article 15, note marginale</i>	La discussion est ouverte sur cette proposition d'amendement. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.
Vote	L'amendement à l'article 15, note marginale, tel que proposé par la commission, soit la suppression de la note marginale, est accepté à l'unanimité.
Article 16	<u>Membres non soumis à l'assurance obligatoire</u>
<i>Proposition d'amendement de la commission à l'article 16</i>	<p><u>Mme la Conseillère Hélène GRAND-GREUB :</u></p> <p>En fonction du vote de l'article précédent, la commission vous propose de supprimer purement et simplement cet article puisque tous les membres seront affiliés à la caisse de pension donc il est inutile de le conserver.</p>

Discussion sur proposition d'amendement à l'article 16

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

La discussion est ouverte sur cette proposition d'amendement. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Vote s/amendement article 16

L'amendement à l'article 16, soit supprimer l'article 16 ~~les membres de la Municipalité qui ne sont pas soumis à l'assurance obligatoire en matière de prévoyance professionnelle peuvent se faire assurer à titre facultatif, conformément à l'art. 46 LPP~~ est accepté à l'unanimité

Article 17 (devenu 16)

Membres permanents - vacances - allocations – assurances

Proposition d'amendement de la commission à l'article 16, note marginale et à l'article 16

Mme la Conseillère Hélène GRAND-GREUB :

Il s'agit simplement d'un peu de toilettage de la note marginale, qui dit que « Membres permanents - vacances - allocations – assurances », alors que l'article 17 a biffé le titre de permanent dans son texte, donc on vous propose de le supprimer.

Discussion sur proposition d'amendement à l'article 16

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

La discussion est donc ouverte sur cette proposition d'amendement. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Vote s/amendement article 16

L'amendement à l'article 16, anciennement 17, note marginale, soit de supprimer « permanents » dans la note marginale, et qu'elle se lise ainsi : Membres ~~permanents~~ - vacances - allocations – assurances, est accepté à l'unanimité.

Article 23 (devenu 22)

Recours

Proposition d'amendement de la commission à l'article 22 et à la note marginale

Mme la Conseillère Hélène GRAND-GREUB

Cet article a été modifié de fond en comble après discussion des services communaux avec le SECRI, le service cantonal qui s'occupe des communes. Cet article était celui qui était soumis au canton après la votation au niveau du Conseil communal. La nouvelle mouture de cet article, qui n'émane pas de la commission mais qui a été approuvée par elle. Il a été soumis déjà au SECRI, et je vous prie de l'accepter tel qu'il est, peut-être que Mme la Présidente vous le lira pour vous le révoquer.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Sachant que vous avez tous cet article écrit dans votre rapport, je vais peut-être vous épargner la relecture de cet article.

Je vous propose de voter en une fois ces deux propositions d'amendements concernant l'article 22 dans son ensemble et la modification de la note marginale si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Discussion sur proposition d'amendement à l'article 22

La discussion est donc ouverte sur cette proposition d'amendement. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Vote s/amendement article 22

L'amendement à l'article 22, anciennement 23, tel que proposé par la commission, soit :

Recours hiérarchique

En cas de délégation de compétence à un dicastère ou à une section de l'administration communale, les décisions rendues par l'autorité délégataire sont susceptibles d'un recours administratif auprès de la Municipalité, pour autant que des lois spéciales n'en disposent autrement.

Le recours s'exerce par un acte écrit et motivé, adressé dans les trente jours de la communication de la décision contestée. Il doit être déposé auprès du Greffe municipal ou à un bureau de poste à l'adresse de la Municipalité.

L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.

La décision de la Municipalité, motivée en fait et en droit, est communiquée par écrit au recourant. Elle mentionne les délais et voies de recours.

~~La Municipalité est compétente pour édicter des prescriptions complémentaires sur la procédure de recours et sur la communication des dossiers administratifs~~

est accepté à l'unanimité.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

La discussion est toujours ouverte au sujet de l'article 1 du préavis.

Mme la Conseillère Hélène GRAND-GREUB :

J'aurais voulu simplement m'exprimer sur les amendements que la commission a présentés aussi à l'article 2, c'est simplement que la numérotation a été adaptée à la nouvelle numérotation après suppression d'un article, donc les articles ont été acceptés dans la numérotation tel que la commission les a traités. Donc on se retrouve au dernier article, c'est l'article 50 pour la commission, 51 pour le projet de la Municipalité, et 54 anciennement.

C'est pour cela que vous porterez attention au texte à nous faire voter tout à l'heure, c'est-à-dire que la numérotation a changé.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

L'article 1 est accepté à l'unanimité moins 1 abstention.

L'article 2 n'est pas soumis au vote.

La parole n'est pas demandée, nous votons.

Le PR09.14PR est accepté à l'unanimité moins 1 abstention.

La Présidente remercie la commission pour son travail.

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1: Le règlement de la Municipalité est adopté conformément au projet exposé ci-dessus.

Article 2 : L'approbation cantonale à l'art. 20 du projet est réservée.

Discussion sur article 1 du préavis

Vote s'article 1

Discussion sur l'ensemble du préavis

Vote

Décision du Conseil

<i>Postulat Marianne SAVARY</i>	<p><u>Mme la Présidente Marianne SAVARY :</u></p> <p>Nous passons maintenant à la prise en considération du postulat Marianne SAVARY demandant à la Municipalité d'étudier l'opportunité de faire de l'exécutif yverdonnois un collège de 5 membres employés à 100%.</p>
<i>Discussion s/postulat</i>	<p>La discussion est ouverte sur cet objet. La parole n'est pas demandée, la discussion est donc close.</p>
<i>Vote</i>	<p>La prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité est accepté à une évidente majorité.</p>
<hr style="border: 1px solid black; width: 40%; margin: 0 auto;"/>	
9. <u>PRÉAVIS N° PR09. 38PR</u>	<p>CONCERNANTUNE DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE FR. 165'000.-- POUR DES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ AU CENTRE FUNÉRAIRE. <u>📖 M. PASCAL GAFNER, RAPPORTEUR.</u></p>
<i>Composition de la commission</i>	<p>La commission était composée de Mmes et MM. Anilda DEWARRAT, Jeannette ETAMBA, Carmen TANNER remplaçant Madeleine LECHMANN, Maximilien BERNHARD, Quentin COCHAND, Jean-Marc COUSIN, Pascal GAFNER, Jean-Paul GIROUD, Michel WERKLE.</p> <p>Toutes les Conseillères et tous les Conseillers ayant reçu une copie du rapport de la commission, M. Pascal GAFNER ne donne lecture que des conclusions de ce rapport.</p>
<i>Discussion sur article 1</i>	<p><u>Mme la Présidente Marianne SAVARY :</u></p> <p>La discussion est ouverte sur l'article 1.</p> <p>La parole n'est pas demandée, la discussion est donc close, nous allons voter.</p>
<i>Vote</i>	<p>L'article 1 est accepté à une évidente majorité.</p>
<i>Discussion sur article 2</i>	<p>La parole n'est pas demandée, nous votons.</p>
<i>Vote</i>	<p>L'article 2 est accepté à l'unanimité.</p>
<i>Discussion sur l'ensemble du préavis</i>	<p><u>Mme la Présidente Marianne SAVARY :</u></p> <p>J'ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.</p> <p><u>M. le Conseiller Jean-Louis KLAUS :</u></p> <p>Je vais vous donner une nouvelle, dont vous connaissez sûrement déjà la teneur : qu'on le veuille ou non, les toits plats coulent. Vous faites ce que vous voulez, s'ils ne coulaient pas, il n'y aurait pas d'entreprise d'étanchéité, les Romains et les lacustres auraient aussi construit des toits plats, mais nous on s'ingénie à faire des toits plats au niveau de la Commune.</p> <p>Si un privé veut faire un toit plat, pour gagner de la géométrie, ou un nombre d'appartements au 4^{ème} étage sans faire des combles, c'est son problème. Mais ce n'est pas la première fois que la Municipalité vient avec des problèmes sur ces toits. J'aurais préféré nettement que dans le centre funéraire, on puisse faire un petit toit avec une pente de 5 ou 6%, pour éviter ces fuites d'eau, parce que nous mettons à peu près Fr. 200'000.-- aujourd'hui, je suis prêt à parier que dans moins de 10 ans, on reviendra, parce que ce ne sera pas la reptation, ce sera les UV, la carbone, le monoxyde de carbone, l'humidité de la ventilation, etc.</p>

Je crois que la Municipalité doit à présent une fois prendre le taureau par les cornes, et dire : « les toits plats coulent, on fait autrement ».

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

La discussion est toujours ouverte.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons.

Vote

Le PR09. 38PR est accepté à une très grande majorité.

La Présidente remercie la commission pour son travail.

Décision du Conseil

Le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains,
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
décide :

Article 1 : Un crédit d'investissement de Fr. 165'000.-- est accordé à la Municipalité pour procéder à la réfection de l'étanchéité de la toiture du Centre funéraire.

Article 2 : La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte no 3607 « Centre funéraire - étanchéité » et amortie en 10 ans au plus.

10. PROPOSITIONS
INDIVIDUELLES ET
INTERPELLATIONS.
10.1

Une Motion de Mme la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET (demandant l'élaboration d'un règlement des modalités financières liées au départ des Municipaux)

Nous venons d'adopter une série de modifications concernant le règlement de la Municipalité au point 8 de notre ordre du jour.

La commission chargée de l'étude du préavis PR09.14PR a refusé, par 8 voix et 1 abstention, l'alinéa 5 de l'article 13 dudit règlement et vous aussi d'ailleurs.

Elle demande que celui-ci soit réétudié par la Municipalité et soumis nouvellement à votre Conseil.

La commission estime que les mesures proposées par la Municipalité étaient insuffisantes et ne pouvaient, par ailleurs, décentement tenir en un seul article.

La commission souhaite que la Municipalité élabore un règlement y relatif. Cela permettra plus de clarté et le loisir d'une rédaction plus précise. Elle devra, dans son nouveau projet, tenir compte de facteurs permettant la mise en place d'indemnités de départ correctes et d'une aide à la réinsertion efficace.

La commission demande que dans le nouveau règlement soient pris en compte :

- l'âge du Municipal sortant : un Municipal à quelques années de la retraite aura de graves difficultés à se réinsérer professionnellement,
- la durée du mandat : un Municipal ayant siégé durant 3 législatures (ce qui est le cas de la majorité des Municipaux actuels) aura quitté son domaine professionnel personnel depuis 15 ans,
- les modalités liées au décès d'un Municipal ou l'art. 139b de la loi sur les communes vont

de soi.

Le nouveau règlement devra être soumis à ce Conseil dans un délai raisonnable, mais avant la fin de cette législature.

Yverdon-les-Bains, ville centre du Nord vaudois, se doit d'avoir un exécutif dynamique et capable. La longueur des mandats, ainsi que la précarité d'une fin démocratiquement liées aux urnes, ne doit pas faire renoncer les citoyens qui en ont les compétences.

C'est pourquoi, Mme la Présidente, Mmes et MM. les Conseillers, les membres de la commission vous demandent de soutenir cette motion et de la renvoyer à la Municipalité.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Nous sommes donc en présence d'une motion au sens de l'article 62, lettre c, puisqu'il s'agit d'une demande de modification de règlement avec une demande de renvoi à la Municipalité selon l'article 64. La discussion est ouverte sur la prise en considération de cette motion.

Discussion sur la prise en considération de cette motion

Mme la Conseillère Gloria CAPT :

Je suggère, vu l'importance du sujet, que cet objet soit d'abord renvoyé à une commission.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Nous sommes donc dorénavant en présence d'une demande de renvoi à une commission au sens de l'article 64 de notre règlement, ce qui sous-entend que cette demande doit être soutenue par un cinquième des membres de cette assemblée.

Discussion sur son renvoi en commission

M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS :

Je vous propose de refuser cette proposition pour deux raisons.

La première étant, qu'il faut que ce règlement soit adopté avant la prochaine législature et les délais sont relativement courts.

La deuxième étant que la commission a déjà eu quatre séances pour discuter de cette problématique et a fait toute une série de propositions qui pourront être reprises par la Municipalité.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

La parole n'étant plus demandée, nous allons voter sur cette proposition de renvoi en commission. Je vous rappelle que cette proposition doit être soutenue par un cinquième des membres présents.

Vote

La prise en considération et la proposition de renvoi à une commission sont soutenue par 5 membres au moins, elle est donc acceptée.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

10.2

Une Question de M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS, pour le groupe des Verts (Revendeurs de drogue à Yverdon-les-Bains)

Je me fais ici le relais de différents citoyens surpris de voir un phénomène durer et s'accroître. Il s'agit de la problématique des revendeurs de drogue à Yverdon-les-Bains.

Il y a quelques semaines, la Municipalité de Lausanne annonçait sa volonté de renforcer sa lutte contre les dealers. Même si cette annonce doit encore être suivie d'effets sur le terrain, il est probable que les mesures lausannoises provoquent un exil des revendeurs dans d'autres communes, et notamment à Yverdon-les-Bains.

La situation du deal à Yverdon-les-Bains est inquiétante. Les revendeurs opèrent librement dans un périmètre qui va généralement du parc japonais à la rue du Four, sous les yeux de passants médusés. Parfaitement organisés, ils sont postés à différents endroits stratégiques qui leur permettent de se réfugier dans des établissements publics à la moindre alerte, et ainsi d'échapper à un éventuel contrôle.

Les solutions pour résoudre ce problème sont complexes. Elles demandent une articulation fine entre les différents leviers d'action et font appel à des compétences diverses qui sont du ressort de la Confédération, du canton et des communes.

Au vu de la situation, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- La Municipalité a-t-elle développé une stratégie pour lutter contre le trafic de drogue sur le territoire communal ?
- Comment la Municipalité coordonne-t-elle ses actions avec le canton et les autres communes concernées par cette problématique ?
- Les acteurs de la vie nocturne (tenanciers de bars, chauffeurs de taxi ...) sont-ils associés aux réflexions de la Municipalité sur le sujet ?
- L'expression élémentaire d'un marché nécessitant de s'intéresser non seulement à l'offre, mais aussi à la demande, quelles actions sont entreprises pour dissuader les potentiels consommateurs ?

M. le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Il n'y a pas de réponse simple à un problème aussi complexe, vous l'avez d'ailleurs relevé, M. le Conseiller. C'est un phénomène extrêmement difficile à contrer.

Néanmoins, que se passe-t-il au niveau yverdonnois ? Que se passe-t-il au niveau cantonal ? Il y a une grande complémentarité à ce niveau-là et il y a un travail de concert avec la police cantonale, que ce soit à Yverdon ou sur le reste du canton, d'ailleurs.

Le fait que Lausanne ou une autre commune ressert la vis et que l'on puisse imaginer que le trafic déborde sur les autres communes du canton ne serait évidemment pas acceptable. C'est pourquoi nous travaillons de concert avec la brigade des stupéfiants qui, elle, a une vision générale sur le canton, ce qui permet cette vision supérieure que nous n'avons pas forcément dans les communes.

Yverdon-les-Bains essaie, avec son personnel de police, de contrer le trafic de drogue, par des actions ponctuelles ou d'envergure. Vous avez vu que l'année passée, nous avons fait une action d'envergure. Evidemment, c'est un peu décourageant aussi, mais nous ne baisserons pas les bras. Cela ressemble un peu à la pierre que vous lancez dans une rivière et tout d'un coup, la rivière s'écarte et le cercle se referme.

Je crois que ce trafic est inadmissible sur Yverdon-les-Bains. Il n'est pas toléré par la Ville d'Yverdon-les-Bains. Il n'est pas toléré par les autorités et par la direction de police.

Il y a actuellement, je crois que je ne vais pas entrer dans les détails, ce ne serait pas raisonnable, plusieurs observations, appelons cela comme cela ; et de concertation avec les différents acteurs du territoire yverdonnois, vous en avez cités, il y en a d'autres également, la police met régulièrement en place des actions, pas toutes aussi spectaculaires que celle de

l'année passée, mais des actions sont à l'ordre du jour pour essayer d'apporter des réponses significatives au phénomène que vous soulevez.

Bien sûr que l'on voit sur Yverdon-les-Bains du deal en rue, comme on en voit à Lausanne et partout ailleurs. Je crois, encore une fois, qu'une action coordonnée au niveau cantonal avec des moyens forts cantonaux et certes communaux sera peut-être une des seules réponses d'envergure que nous pourrions avoir et ne pas traiter ce problème éminemment pointu de manière sectorielle.

Je suis conscient que je n'ai pas amené de réponse particulièrement précise à votre question, M. le Conseiller. Sachez simplement que nous nous en préoccupons grandement et que nous allons faire tout ce que nous pouvons pour remédier à ce deal en rue qui n'est pas tolérable.

M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS :

Malgré la brièveté de la réponse, je me contenterai de ces éléments pour l'instant, mais invite vraiment la Municipalité à développer notamment une collaboration, comme il a été dit, avec le canton et les communes importantes dans ce canton, dans la mesure où cette problématique doit être traitée à une échelle territoriale suffisamment vaste pour être efficace.



10.3

Une Interpellation de Mme la Conseillère Carmen TANNER (Sur la coupe des tilleuls devant le tribunal administratif)

Si, selon le proverbe, « un arbre peut cacher la forêt », à Yverdon-les-Bains ce même arbre peut faire giro-broyer ses congénères. C'est effectivement ce qui s'est passé à la rue des Moulins devant le tribunal administratif du Nord vaudois, où quatre vénérables tilleuls ont subi la foudre de la main des bûcherons, faute à un arbre plus faible que les autres.

Un point avant de continuer :

Un arbre peut être perçu comme une ressource, une source d'ombre, un refuge, éventuellement une maison temporaire pour un néobaba, mais dans une ville, un arbre constitue le paysage urbain ; il est le symbole de la vie dans un univers artificiel. Son importance est donc justifiée et cela d'autant plus lorsqu'un arbre est aussi haut qu'un immeuble de 7 étages et détient une envergure d'une vingtaine à une trentaine de mètres. Et cela devient d'autant plus magistral lorsqu'ils sont 4.

Je continue ...

Mon intervention vise à avoir des explications sur quelques points autour de cette razzia :

- Qu'avait l'arbre plus faible que les autres ? Pourquoi son sort liait le destin des autres ?
- Selon plusieurs observations, les autres arbres coupés étaient sains ... N'était-ce pas une coupe abusive ?
- Est-ce que la Municipalité a usé d'une double-expertise ? Et si non, pourquoi ne pas mettre en place un tel système, surtout lorsqu'il s'agit de tailler dans le vif du paysage urbain ?
- Quand à la forme juridique : ne sommes-nous pas en droit de nous demander si une coupe d'arbre aussi importante ne mérite pas plus qu'un affichage au pilier public ? Je pense alors à un affichage avec d'autres dossiers et pourquoi pas un avis d'enquête en bonne et due forme.
- Toujours sur la forme juridique : l'autorisation d'abattage ne prévoyait pas de mesures de compensation, ce qui est contraire au règlement sur les arbres. Maintenant que ce fait est

relevé en public, que compte faire la Municipalité ?

- Finalement, je profite de cette thématique pour demander à la Municipalité où en est le postulat de M. Vassilis VENIZELOS sur les parcs et espaces verts à Yverdon-les-Bains ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité pour ces explications.

M. le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

La Municipalité est consciente de l'importance des espaces verts. Un préavis va d'ailleurs vous être envoyé prochainement à cet égard. Elle est consciente aussi de la nécessité de planter des arbres et de les conserver dans la mesure du possible. A un moment donné, un peu comme nous d'ailleurs, les arbres arrivent en fin de vie, ce qui à pour effet qu'ils peuvent devenir dangereux, notamment lorsqu'ils tombent.

Dans le cas particulier, le Service des jardins, sous la signature de son chef, s'est adressé à Urbanisme et Bâtiment, en signalant la nécessité qu'il y avait de procéder à cet abattage parce qu'il avait constaté, sauf erreur, qu'un des arbres avait déjà chuté, provoquant un dommage, et que les autres devaient, selon son appréciation, suivre à brève échéance.

C'est la raison pour laquelle la procédure a été suivie et l'autorisation a été donnée d'abattre ces tilleuls. J'ai pris les photographies des souches qui restaient après l'abattage, je les ai montrées à la Municipalité. Sur les trois arbres que j'ai photographiés, il y en a un qui était manifestement en bon état, et je vous donne à cet égard raison. C'est dommage qu'il ait été abattu. Mais les trois autres étaient parcourus par une veine pratiquement de part en part. L'arbre était malade et pouvait se partager en deux.

C'est la raison pour laquelle nous considérons que cet abattage est réglementaire, et qu'il s'agit d'une mesure de précaution que la Municipalité devait prendre. Vous avez pu lire dans « 24 heures », récemment, qu'une habitante d'Yverdon-les-Bains se plaint assez vigoureusement que l'ouragan a fait tomber un arbre et que la Municipalité ne l'indemnise pas. Il est donc impératif que la Municipalité suive les avis généralement tout à fait avertis du Service des jardins, et ordonne l'abattage des arbres qu'on signale comme étant dangereux.

Il est vrai qu'il n'y a pas de mesures de compensation prévues dans l'immédiat, parce que nous sommes dans un espace qui, du point de vue urbanistique, ne présente pas les qualités souhaitées. Cet espace est composé d'une cour dans laquelle, à peine arrivé, l'Etat s'est empressé de créer un parking pour les employés de ses administrations.

Lorsqu'on pénètre dans la cour, il y a à droite le pavillon de la Caserne des officiers. C'est une bâtisse qui ne présente pas de caractéristique architecturale absolument remarquable lorsqu'on vient du centre-ville. En revanche, depuis le jardin, cet espace présente des caractéristiques qui nécessitent son maintien. L'école est un bâtiment qui mérite d'être rafraîchi, c'est le moins qu'on en puisse dire.

La cour appartient pour l'essentiel à l'Etat, pour une partie plus faible, à la Commune. Nous avons pris contact avec le SIPAL, le service qui s'occupe des immeubles au niveau cantonal, et demandé une séance de coordination pour trouver une solution adéquate, pas nécessairement onéreuse, mais qui permette de transformer cet espace de telle façon qu'il ait des caractéristiques urbaines acceptables et que cela ne soit pas seulement un parking.

Evidemment, à partir du moment où nous prenons contact avec le canton pour changer l'espace en question, il est prématuré d'ordonner la plantation de nouveaux arbres parce que ces arbres pourraient être plantés à un mauvais endroit.

Votre remarque est parfaitement justifiée. Il n'est pas dans les intentions de la Municipalité de laisser cet espace tel qu'il est. Il est question de l'améliorer et les arbres figureront très

certainement en bonne position.

Voilà ce que je peux vous répondre. En revanche, s'agissant du postulat de M. VENIZELOS, qui traitait sauf erreur d'établissement d'un catalogue général de tous les espaces de verdure d'Yverdon-les-Bains, et qui devrait permettre de les relier, si possible, les uns aux autres etc. Je vous dirai qu'il est à l'étude mais que l'étude n'a pas encore vraiment commencé.

Mme la Conseillère Carmen TANNER :

J'aimerais revenir sur quelques arbres qui étaient malades et aussi sur une question à laquelle vous n'avez pas répondu.

D'après mes observations et celles aussi d'un ami arboriste-grimpeur, les arbres n'étaient manifestement pas malades mais avaient certaines taches, c'est une question d'appréciation. Pourquoi, alors ne pas faire usage d'une double expertise lorsqu'il s'agit d'arbres aussi imposants que ceux-là ?

M. le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Je suis Municipal des Bâtiments, mais je ne suis pas docteur ès arbres et je me fie à l'avis du spécialiste des jardins. Vous reconnaîtrez que celui-ci fait un excellent travail et que la végétation au centre-ville est particulièrement bien soignée.

Les photographies que j'ai prises démontrent que trois sur quatre de ces troncs sont traversés de part en part par une veine, une zébrure, une coupure ou une fissure qui apparaît très clairement sur les photographies. Ces témoignages photographiques démontrent que la coupe qui a été réalisée dans trois cas sur quatre a permis de vérifier la justesse des observations de M. BOSSY.

Mme la Conseillère Carmen TANNER :

Je dois avouer que j'avais préparé une résolution encourageant la Municipalité à compenser la perte de ces tilleuls. Du moment qu'il y a effectivement une réflexion qui est menée sur l'aménagement de cet espace vert, je mets ma résolution de côté, et j'espère que cette réalisation va être faite peut-être un peu plus rapidement que les compensations à la rue des Moulins, où ces grands arbres ont été coupés et n'ont jamais été compensés alors que l'on nous a toujours promis quelque chose à la place.



10.4

Une Motion de Mme la Conseillère Carmen TANNER (Mise en conformité de la zone de rencontre de la place de la Gare)

Il est un thème qui se doit de faire son apparition à chaque Conseil. Je veux bien entendu parler de la gare.

Ce soir, je vous propose d'aborder un de ces aspects encore peu discuté : son espace de rencontre.

Comme vous avez pu le lire dans la presse, il semblerait que cette zone ne soit pas aux normes et qu'elle nécessite certains aménagements. Pourtant, laisser un flou juridique autour de cette espace reviendrait à le rendre inexorablement, à une zone 30, voire 50 km/h. Pourtant il est clair aux yeux de tous que cette zone sensible mérite une attention particulière. L'afflux continu de personnes durant la journée « de » et « vers » la gare rend la zone dangereuse pour le piéton comme le conducteur de voiture. Garder et améliorer cette zone de rencontre, c'est sécuriser les lieux pour le bien-être de tous.

C'est pourquoi je me permets de déposer ce soir une motion **pour la mise en conformité de la zone de rencontre à la place de la Gare** en réalisant certains aménagements que la Commune, avec l'aide du canton, jugera bon de mettre en œuvre.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Nous sommes donc en présence d'une motion au sens de l'article 62, lettre b de notre règlement, avec renvoi à la Municipalité. La discussion est ouverte sur cette motion.

Discussion sur la prise en considération de cette motion

M. le Syndic Daniel Von SIEBENTHAL :

C'est vrai que cette question de la zone de rencontre de la place de la gare nous occupe depuis pas mal de temps et que nous devons bien un jour ou l'autre trouver une solution, vu l'insistance des services de l'état et notamment du Service des routes à nous obliger à revoir cette zone, qui fonctionne relativement bien finalement.

Les automobilistes circulent peut-être un peu vite, mais ceux qui dépassent la vitesse autorisée sont en grande majorité entre 20 et 30 km/h, ce n'est pas si dramatique que cela, et je n'ai pas eu connaissance d'un accident. Il y a eu peut-être des touchettes mais pas véritablement d'accident sur cette place.

Néanmoins, Mme la Conseillère, je souhaiterais plutôt et la Municipalité avec moi sans doute, que vous transformiez cette motion en postulat, non pas que nous ne voulons pas maintenir cette zone de rencontre à 20 km/h, mais parce que nous ne savons pas aujourd'hui si nous pourrions véritablement la maintenir en l'état, étant donné le caractère de cette zone de rencontre, qui, et c'est bien cela le problème, n'est pas véritablement une place.

Nous souscrivons à vos inquiétudes par rapport à l'avenir de cette place, mais je vous invite à transformer votre motion en un postulat.

Mme la Conseillère Carmen TANNER :

C'est avec un petit sentiment de castration qui revient perpétuellement que j'apprends, « et que l'enfant ne touche plus la plaque chaude », et je transforme volontiers ma motion en postulat.

Discussion sur la prise en considération de ce postulat

Mme la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Mme TANNER, je vous suggérerai peut-être que ce Conseil prenne une résolution pour que cette place reste une place de rencontre, à la suite de votre postulat, est-ce possible ?

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

A lire notre règlement, une résolution ne peut suivre qu'une interpellation signée par cinq personnes, mais j'imagine que cette motion est transformable en interpellation si cinq personnes veulent bien la soutenir, tout est possible.

Mme la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET :

Quelle bonne idée !

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

La discussion est toujours ouverte sur ce qui est encore un postulat et qui le reste.

La parole n'est plus demandée, nous votons.

Vote

La prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité sont acceptés à l'unanimité moins quelques abstentions.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

10.5

Une Question de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET (Mendicité, Poste et Police municipale)

Depuis quelques semaines, on peut lire à l'entrée de la Poste principale, place de la Gare, un placard libellé comme suit : « *Mendicité interdite devant la Poste – En cas de non respect, il sera fait appel à la police* », et c'est signé : la Poste.

Etant quelque peu surpris qu'une entité quelconque puisse édicter une telle interdiction sur un espace d'usage public, et me demandant si la police de notre ville fait respecter une telle interdiction, je pose à la Municipalité les questions suivantes :

- La Poste est-elle en droit d'interdire la mendicité sur l'espace d'usage public situé devant son entrée ?
- La police municipale fait-elle, ou a-t-elle fait respecter cette interdiction et si oui, sur quelles bases légales ?

Monsieur le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

La Poste est-elle en droit d'interdire la mendicité sur l'espace d'usage public situé devant son entrée ? La réponse est oui, parce que c'est un espace privé, au même titre qu'elle est en droit de vendre des poulets grillés devant la poste et que nous ne pouvons pas l'interdire.

La Poste peut procéder de cette façon, au même titre qu'un tenancier de bar peut interdire l'entrée à quelqu'un, ou un magasin peut interdire l'entrée pour des problèmes qu'il aurait eus.

Maintenant, de savoir si la Poste peut solliciter la police municipale pour faire respecter son interdiction, pratiquement, jusqu'à présent, c'est la poste qui la fait respecter, plus ou moins. C'est-à-dire que quand quelqu'un fait de la mendicité, le personnel de la poste se charge d'expliquer que ce n'est pas souhaité et la personne part, se déplace puis revient, c'est à peu près prêt comme cela que cela fonctionne. Jusqu'à maintenant, la poste n'a jamais sollicité la police municipale. Si celle-ci devait intervenir sur ce domaine-là, elle se trouverait confrontée au débat que nous avons déjà eu, c'est-à-dire, vous le savez tous, qu'il n'y a actuellement pas de base légale. Donc, nous ne pouvons que procéder par discussions, pour inciter les gens à partir, mais encore une fois, au niveau cantonal et communal, il n'existe pas de base légale pour pouvoir appliquer réellement de façon stricte cette interdiction.

M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET :

Je remercie M. le Municipal de sa réponse qui me comble d'aise et qui m'apprend des choses effectivement surprenantes quand à la nature du service universel de la poste.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

10.6

Une Question de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET (Modalités d'application de l'interdiction municipale concernant l'affiche UDC sur les minarets)

Ayant pris connaissance avec des sentiments mitigés de la décision municipale interdisant l'affichage en ville de l'affiche de l'UDC à propos de l'initiative anti-minarets, et me demandant par ailleurs quelle était la portée exacte de cette interdiction, je pose à la Municipalité les

questions suivantes :

- L'affiche incriminée est-elle interdite sur les stands politiques du marché ?
- Les tracts représentant ladite affiche sont-ils concernés par cette interdiction, par exemple de distribution sur les stands de marché, ou de distribution tous-ménages ?

M. le Syndic Daniel VON SIEBENTHAL :

Pour répondre aux deux questions de M. le Conseiller DESSEMONTET, je peux vous informer que les affiches en question ne sont pas interdites sur les stands au marché, pas plus que les tracts qui sont distribués de mains à mains, qui ne font pas non plus l'objet d'une interdiction.

En ce qui concerne les tracts distribués dans les boîtes aux lettres, ils ne sont pas non plus interdits puisqu'une boîte aux lettres est considérée comme relevant de la sphère privée du citoyen.

M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET :

Je remercie le Syndic de sa réponse. Je suis finalement assez satisfait de cette manière de faire. Je pense que la liberté d'expression est quelque chose d'extrêmement précieux. Je pense qu'on défend sa liberté propre d'abord en défendant celle des autres et notamment celle de ses adversaires. C'est au titre d'ailleurs du même principe qu'il est important de défendre la liberté des musulmans qui voudraient ériger, le cas échéant, un minaret.

Je vous invite donc à voter non à cette initiative le 27 novembre.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Merci, M. le Conseiller pour cette petite page de publicité.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

10.7

Une Question de Mme la Conseillère Gloria CAPT (Aménagement place de la Gare)

Lors de notre dernier Conseil, vous avez accepté mon postulat requérant de la Municipalité une étude sur la mise en valeur de la place de la Gare et vous l'avez renvoyée à une commission qui siégera le 2 décembre prochain. Or, mardi, en lisant la « Feuille des avis officiels », j'ai été surprise de découvrir que la Municipalité avait mis à l'enquête la création d'un abri temporaire pour manifestations et constructions nouvelles sur la place de la Gare.

Dès lors, ma question à la Municipalité est la suivante :

Pour quelles raisons la Municipalité a-t-elle cru bon de mettre à l'enquête une construction aussi importante sans attendre l'issue des travaux de la commission du Conseil ?

M. le Municipal Jean-Claude RUCHET :

Comme je l'avais déjà expliqué, nous avons un concept sur cette place de la Gare. Le Conseil communal a effectivement accepté le renvoi de votre postulat à une commission. En attendant, nous avons pu travailler avec les CFF qui nous soutiennent dans ce projet, qui sont d'accord avec ce projet. Dès lors pour nous, nous devons continuer cette étape.

C'est pourquoi ce projet a été mis à l'enquête. Mais nous aurons l'occasion d'en rediscuter,

comme vous l'avez très bien dit, lors de notre séance de commission du 2 décembre.

Mme la Conseillère Gloria CAPT :

Je remercie M. le Municipal Jean-Claude RUCHET de sa réponse qui vous le pensez bien ne me satisfait pas, puisque je le répète, je trouve prématuré de mettre à l'enquête cette importante construction, et je ne suis pas la seule, alors même que l'aménagement de cette place de la Gare a été très critiqué, dans la population, et je crois faire à peu près l'unanimité sur ce point-là.

Dès lors, je peine à comprendre pourquoi vous voulez faire le forcing avec une construction qui prend à peu près le 80 % de la place et qui ne l'améliore pas du tout.

Mais enfin, évidemment, vous avez le droit de faire ainsi, et d'autres ont peut-être le droit de faire autre chose, cela est pour le prochaine volet.



10.8

Une Question de Mme la Conseillère Gloria CAPT (Communiqué de presse de la Municipalité sur l'interdiction des chaufferettes sur les terrasses)

J'ai pris connaissance du communiqué de presse de la Municipalité du 29 octobre 2009, interdisant la pause de chaufferettes sur l'espace public, en s'appuyant sur la législation cantonale et plus précisément sur l'article 51 du règlement d'application de la loi du 16 mai 2006 sur l'énergie. En contre partie, la Municipalité a autorisé l'ouverture des terrasses toute l'année et ce jusqu'à 22h au plus tard. Bon, je ne sais pas à quoi cela sert, puisque sans chauffage, je ne sais pas qui va rester dehors par moins 5^o avec la bise.

Toujours est-il que cette question a été débattue au Grand Conseil. Elle a fait l'objet d'une interpellation de la part du député Alexis BALLY le 9 février 2009.

Permettez-moi de vous lire cette interpellation :

Suite à l'acceptation en votation populaire du contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative sur la fumée passive, une loi d'application est actuellement en préparation.

On se réjouit bien sûr de pouvoir enfin fréquenter nos pintes et restaurants sans ressortir imprégné de fumée et malodorant.

On peut cependant craindre certains effets pervers de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, sachant que dans les fumoirs ou sur les terrasses en plein air, fumer sa clope, sa pipe ou son stump reste autorisé. Les effets indésirables sont à attendre avant tout sur le plan de la consommation d'énergie durant la saison froide. Consommation des chaufferettes à gaz sur les terrasses et consommation liées au rejet dans l'atmosphère de grandes quantités d'air chaud extrait des fumoirs.

Si on n'y prend pas garde et si des mesures ne sont pas prises au moment même de l'entrée en vigueur de la loi précitée, il sera ensuite très difficile d'intervenir face à des situations que les intéressés considéreront comme acquises.

Connaissant les intentions générales du Conseil d'Etat en matière d'économies d'énergie, intentions exprimées dans le texte « Conception cantonale de l'énergie » (juillet 2003) et dans le programme de législature, je me permets de poser les questions suivantes :

La première ne nous intéresse pas, mais je vous la lis quand même.

- *Quelles sont les dispositions que prendra le Conseil d'Etat pour économiser l'énergie*

dans ces cas particuliers (fumeurs et terrasses) ?

- *Dans quels textes légaux ces dispositions sont-elles prévues ?*

Alors, le Conseil d'Etat a répondu à cette interpellation le 1^{er} juillet 2009. Je passe sur la 1^{ère} réponse qui ne nous intéresse pas ici et vous donne connaissance de la réponse à la 2^{ème} question, qui en revanche nous intéresse précisément.

Le Conseil d'Etat répond comme suit :

En ce qui concerne les terrasses, les domaines de compétences se répartissent entre la Confédération et les cantons :

- a. pour les installations fixes, les cantons sont libres de légiférer. A cet égard, les installations de chauffage de plein air sont en principe interdites sauf si elles sont alimentées exclusivement par des rejets thermiques ou des énergies renouvelables en vertu de l'article 51 du règlement de la loi cantonale sur l'énergie.*
- b. pour les installations amovibles, c'est la Confédération qui est compétente en vertu de la loi fédérale sur l'énergie. Toutefois, celle-ci ne prévoit en l'état aucune limitation à cet égard. La Conférence des services cantonaux de l'énergie a cependant initié une réflexion sur l'opportunité de légiférer sur cette question. En fonction des résultats de cette réflexion, le Conseil d'Etat étudiera l'opportunité de traiter cette question dans une prochaine révision du règlement de la loi cantonale sur l'énergie.*

Dans quels textes légaux ces dispositions sont-elles prévues ?

Pour l'heure, les bases légales sur le plan cantonal sont la loi sur l'énergie et son règlement d'application. Sur le plan fédéral, c'est la loi fédérale sur l'énergie qui s'applique.

Autrement dit, en résumé :

1. Si les chaufferettes sont fixes, c'est l'article 51 du règlement de la loi cantonale sur l'énergie qui s'applique.
2. Si les chaufferettes sont amovibles, c'est la loi fédérale qui s'applique et qui ne prévoit aucune limitation.

Dès lors ma question à la Municipalité est la suivante :

Ne pensez-vous pas qu'il serait opportun de renoncer à votre interdiction, oh ! excusez-moi, à votre non-tolérance des chaufferettes sur les terrasses, sauf à vouloir se faire imposer cette décision par l'autorité judiciaire, que les restaurateurs saisiront inmanquablement, encouragés sans doute par leur organisation faitière, soit Gastrovaud par exemple ?

M. le Syndic Daniel Von SIEBENTHAL :

Je le dis d'emblée, la Municipalité n'a pour l'heure pas l'intention de changer sa décision, parce qu'il ne suffit pas de parler de respect d'environnement, de lutte contre le réchauffement de la planète, et de ne rien faire pour aller à l'encontre de ces phénomènes qui sont extrêmement graves et inquiétants.

Donc, là où on peut prendre des décisions, on les prend, et nous avons pris, nous semble-t-il, une bonne décision en ce qui concerne ces chaufferettes. Et je dirai, malgré ce que dit le Président de Gastrovaud dans la presse d'hier, que nous l'avons prise en concertation avec les tenanciers, ou en tous cas un certain nombre d'entre eux, puisque la police est allée les voir pour connaître leur avis sur la question.

Leur avis était clair, ils n'ont pas l'intention de poser des chaufferettes partout en ville, donc c'est une décision qui les touche peu. Pourquoi n'ont-ils pas l'intention de poser des chaufferettes partout en ville, de ce type là en tous cas, et bien parce que cela coûte

extrêmement cher.

Une bombonne de butane se change relativement fréquemment, surtout quand on chauffe l'extérieur, et que cela coûte effectivement cher, donc on les met peu à Yverdon-les-Bains. Il n'y en avait d'ailleurs qu'une en place lorsque nous avons pris cette décision.

Par contre, la décision d'ouvrir les terrasses ou de permettre aux tenanciers d'ouvrir les terrasses pendant tout l'hiver a été bien accueillie par les tenanciers. Alors c'est vrai qu'il n'y a pas de chauffage qui permette aux fumeurs et à d'autres de se tenir sur les terrasses, mais comme nous l'avons dit, il y a d'autres méthodes pour tenir au chaud les clients et les tenanciers sont assez créatifs pour trouver ces solutions.

Alors peut-être que les tribunaux décideront autrement. Nous savons que, vous l'avez démontré dans votre intervention, il n'y a pas de religion en la matière pour l'instant, ni de jurisprudence très claire. Encore aujourd'hui, la juriste du SEVEN disait que la Municipalité d'Yverdon-les-Bains avait pris la bonne décision.

Donc voilà, aujourd'hui, nous en sommes là, pour l'instant nous ne changeons pas notre fusil d'épaule. Par contre, cela pourrait venir, et je cède immédiatement la parole à mon collègue M. Jean-Daniel CARRARD.

M. le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Nous nous sommes vu effectivement il y a quelques temps avec les tenanciers, la police et les représentants de la SIC, pour discuter de problèmes de sécurité sur le centre-ville, de terrasses, des chaufferettes, enfin tous les problèmes qu'il peut y avoir disons dans ce secteur-là.

Les tenanciers ont été satisfaits de la décision de la Municipalité d'ouvrir les terrasses tout au long de l'année, et c'est une progression. Maintenant, pour ce qui est des chaufferettes, celles-ci consomment effectivement pas mal. Nous nous sommes dit, avec les tenanciers, que les premiers entre la police et eux qui trouvaient la solution pour amener des chaufferettes différentes allaient donner l'information aux autres.

Je n'ai encore pas eu le temps de leur donner l'information, mais j'ai effectivement ici une solution qui m'est arrivée aujourd'hui. C'est une solution qui existe dans les pays nordiques. Ce sont donc des chauffages au quartz. Ces chaufferettes reviennent à un coût, d'après les informations qui sont là, de Fr. 0.36 à l'heure contre Fr. 3.50 à l'heure pour les chaufferettes dites classiques.

Il y a 30% de moins de rapport de forme de carburant. Elles ne consomment pas d'oxygène, et la Norvège, puisque c'est un produit norvégien, est équipée à 80% de ce système de réchauffement.

Nous pouvons quand même considérer que la Norvège est un pays qui n'est pas particulièrement gâté par les hausses de température, donc s'ils peuvent utiliser ce genre de produit chez eux à satisfaction, je pense que nous pourrions trouver une solution qui pourrait satisfaire tous le monde sans forcément passer par les tribunaux, et trouver une solution qui permette non seulement aux terrasses et aux tenanciers d'exister, de peut-être trouver une solution palliative à la désertion à laquelle ils doivent faire face en fonction de la nouvelle loi sur la fumée, et peut-être par là même de permettre aux terrasses d'exister avec des produits autres que les chaufferettes dites classiques.

Ces éléments-là vont être étudiés par les différents services communaux, nous allons évidemment en discuter avec les principaux concernés, et nous ne manquerons pas de vous tenir au courant.

Voilà ce que nous pouvons dire à ce niveau-là.

Mme la Conseillère Gloria CAPT :

Merci M. le Syndic pour votre réponse, merci M. le Municipal pour votre réponse. Mais je crois que vous détournez un peu ce que j'ai voulu dire. Bien entendu, moi comme vous tous, j'en suis certaine, je souhaite que la terre puisse être la terre le plus longtemps possible et je soutiens toute mesure allant dans le sens de la préservation de notre terre. Cela va parfaitement de soi.

En revanche, je souhaite aussi que l'on respecte le droit. Et à l'heure actuelle, le droit qui s'applique dans cette matière, c'est le droit fédéral, qui ne prévoit rien, même si sans doute les services fédéraux de la Confédération sont probablement en train de plancher sur la question. Ainsi, je vous dis simplement que la décision que vous avez prise est frontalement contraire au droit actuel. Je ne suis ni en train de faire la défense de tel ou tel restaurateur, je ne suis pas non plus en train de défendre qui que ce soit d'autre, je suis simplement en train de vous dire que le Conseil d'Etat, qui a donné à son service de législation qui, à ma connaissance, est plutôt bon, cette analyse à faire, a démontré au Grand Conseil qu'en matière de chaufferettes amovibles, seul le droit fédéral s'appliquait.

Or, vous prenez une décision vous appuyant sur le droit cantonal qui ne s'applique pas en l'occurrence. Voilà, c'est tout. Et c'est dans ce sens-là qu'un restaurateur mécontent pourrait, par exemple, s'il avait fait des investissements en chaufferettes amovibles, saisir un tribunal pour demander que votre décision soit annulée, parce qu'elle est frontalement contraire au droit actuel. Je vous demandais simplement si vous en étiez conscients. Je vois que vous l'êtes, et bien tant mieux.



10.9

Une Motion de M le Conseiller Vassilis VENIZELOS pour le groupe des Verts (Pour une offre en transports publics attractive)

Un bus toutes les 10 minutes pour relier Grandson à Y-Parc en passant par la gare et Pierre-de-Savoie, ou pour aller du CESSNOV à Chamard en passant par l'école d'ingénieurs et Cheminet. Des lignes diamétrales sans boucles, qui permettent de réduire considérablement les temps de parcours. Une offre de qualité le week-end et en soirée jusqu'à minuit. Des temps de transbordement bas qui rendent les correspondances efficaces entre toutes les lignes de bus. Une signalétique et des horaires clairs. Voici à quoi devrait ressembler l'offre en transports publics de l'agglomération dans un avenir proche.

Le tableau est séduisant, mais il est hélas très éloigné de la situation actuelle qui est indigne d'une agglomération de 30'000 habitants. Des trajets qui ressemblent à des balades touristiques à travers les faubourgs de la ville. Des temps de parcours interminables qui nous font regretter de ne pas avoir appris le tricot avec notre tante Irma. Des fréquences qui nécessitent de planifier notre départ quelque jours à l'avance. Des véhicules articulés aux 163 places vides qui nous plongent dans une profonde angoisse.

Certains accuseront les élus et fustigeront leur manque de volonté pour faire évoluer la situation, d'autres montreront du doigt le conservatisme des gestionnaires. Les plus raisonnables, et nous en faisons partie, ne désignent pas de coupables et préfèrent proposer des pistes pour améliorer la situation.

La problématique est complexe et nécessite des solutions équilibrées qui répondent aux besoins de la population, et qui tiennent compte des contraintes techniques et financières. Pour parvenir à développer une offre attractive, l'ensemble des acteurs concernés doivent être associés à la réflexion. Cette réflexion doit déboucher sur la définition d'objectifs qui

décrivent l'évolution souhaitée de l'ordre du réseau, dans le respect des limites imposées par les paramètres financiers et techniques. Cette façon de procéder est sans doute déjà à l'œuvre depuis plusieurs années. Néanmoins, pour que les rôles et responsabilités de chacun des partenaires soient clairement définis, il nous semble utile qu'une convention ou un contrat de prestation soit élaboré sur la base des objectifs définis.

Ainsi, nous demandons à ce que la participation financière de la Ville au fonctionnement des transports publics soit conditionnée à l'élaboration et à la signature d'une convention ou contrat de prestation entre la Ville et la société Travys. Ce document, évolutif, décrira l'offre de transports à fournir par la société Travys. Les engagements de l'entreprise porteront notamment sur la qualité de l'offre, l'évolution de la fréquentation et le respect des prévisions budgétaires. En contrepartie, la Ville d'Yverdon-les-Bains continuera d'allouer des subventions nécessaires pour compléter le budget de fonctionnement de la société, et prendra toutes les mesures utiles, dans le respect des autres modes de transports, pour améliorer la circulation et leur permettre d'atteindre la vitesse commerciale d'exploitation.

Ce document aura pour objet d'assurer à l'entreprise une autonomie de gestion lui permettant de mettre à la disposition du public un réseau performant de transports publics. Il visera à garantir des prestations de qualité au meilleur prix, par une maîtrise des coûts et une utilisation judicieuse des ressources. La Ville fixe les objectifs en amont en consultant les différents partenaires et s'assure en aval de la réalisation effective des prestations commandées. Ce contrôle pourrait être mené par exemple sur la base d'indicateurs mesurant : l'offre de transport, l'adéquation de l'offre et de la demande, les conditions d'exploitation (temps de déplacements optimaux, intervalles de passage suffisants), la performance environnementale (éco-conduite, parc de véhicules propres), la maîtrise financière.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Nous sommes en présence d'une motion avec demande de renvoi à la Municipalité, la discussion est ouverte sur la prise en considération de cette motion.

M. le Syndic Daniel Von SIEBENTHAL :

Je crois que tout le monde appelle de ses vœux, et la société Travys la première, la signature d'un contrat de prestation entre la Ville d'Yverdon-les-Bains et notre partenaire pour le transport public à Yverdon-les-Bains.

D'ailleurs, il y a déjà eu des tentatives de le faire ces dernières années, qui n'ont, malheureusement, pas abouti, mais le souhait, l'intention est là. Seulement, nous ne pouvons pas le faire avant que le projet d'agglomération ne soit mis en place, parce que tout va changer en ville d'Yverdon-les-Bains, et aussi en ce qui concerne les transports publics, dans les 10 ans qui viennent. Il faut que nous concevions un système avant de pouvoir passer un contrat de prestation. Je ne vous dis pas que nous allons le faire dans 10 ans, je dis juste que nous avons besoin maintenant de ces quelques mois qui viennent, peut-être deux ans au total, pour élaborer un système qui fonctionne et qui corresponde aussi aux décisions du Conseil communal.

Parce que dans votre introduction, M. le Conseiller, vous avez émis toute une série de souhaits, dressé le portrait d'un réseau de transport public idéal, avec un bus tous les 10 minutes pour relier Grandson à Y-Parc, etc. Mais cela, M. le Conseiller, vous vous en doutez, a un coût, un coût extrêmement élevé. Nous venons de recevoir les chiffres, et bien je ne pense pas que ce soit demain que nous voyions un réseau urbain avec une cadence aussi importante que cela.

Mais, toujours est-il que la Municipalité ne voit pas d'opposition à prendre en compte votre

Discussion sur la prise en considération de cette motion

motion. Par contre, elle ne s'engagera pas quant au délai dans lequel elle pourra signer le contrat de prestation avec *Travys*, cela dépendant de la mise en œuvre en tout cas de la première étape du programme d'agglomération.

M. le Conseiller Patrik DURUZ :

J'aurais juste voulu savoir si les différentes lois, puisqu'il est beaucoup question de lois ce soir, nous permettent de lier ce contrat de prestation aux financements de nos transports publics.

M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS :

Pour répondre à la question, oui, c'est une pratique qui est en vigueur dans différentes villes romandes, donc oui, c'est tout à fait possible. Ceci dit, ma motion parle de contrat de prestation, mais propose également la solution de la convention, qui est aussi en vigueur dans différentes villes.

Et pour rassurer la Municipalité, je suis bien conscient que ce contrat de prestation ne pourra pas être signé demain, que le projet d'agglomération est en cours et que différentes réflexions vont être développées. Mais si cela peut vous rassurer, je vous rappelle qu'il doit y avoir à peu près une dizaine de postulats et de motions des Verts qui dorment dans les tiroirs de la Municipalité depuis trois, quatre ans, donc il n'y a aucun problème, je pense que cette proposition peut être appliquée d'ici quelques années !

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

La parole n'est plus demandée, la discussion est close, nous votons sur la prise en considération de cette motion et son renvoi à la Municipalité.

Vote

La prise en considération de cette motion et son renvoi à la Municipalité sont acceptés à une évidente majorité.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

10.10

Une Motion de M. le Conseiller Patrik DURUZ (Article 64 de notre règlement)

En guise de propos introductif, je vais me contenter de vous livrer le contenu de mon envoi du 2 octobre dernier adressé au Bureau du Conseil communal.

Mme la Présidente du Conseil communal,

Par la présente, je désire attirer votre attention sur un article de notre règlement qui semble contrevenir de manière évidente au droit cantonal, ou pour le moins à l'intention du législateur.

Le 1^{er} octobre dernier, lors de la proposition de motion de Mme la Conseillère Aude BRIAND, nous avons, pour la première fois, appliqué un point qui permet à l'assemblée de transformer une motion en postulat.

Au moment même où M. le Conseiller BLUM a énoncé cette proposition, vous aurez sans doute remarqué mon signe de désapprobation. En effet, je n'avais jamais compris que cette possibilité était offerte au Conseil.

Lors des discussions qui ont suivis la séance, il s'est avéré que j'étais loin d'être le seul à avoir ignoré cette possibilité laissée à l'assemblée.

Lorsque, après avoir pris la parole pour exprimer mon incompréhension de cette partie de

l'article 64, j'ai affirmé que la lumière avait jailli, les suites auraient été trop longues pour l'heure avancée qu'il était à ce moment.

Je me permets donc de vous livrer par ce canal le fruit de ma réflexion :

La Loi vaudoise sur les communes ne fait aucune allusion à la possibilité de transformer une motion en postulat. Elle attribue à l'auteur de la proposition (motion ou postulat) la possibilité de la retirer, jusqu'au moment de sa prise en considération.

Cette dernière possibilité est reprise telle quelle par notre règlement. Encore faudrait-il lui donner une priorité absolue sur la suite de l'article 64 qui offre au Conseil la possibilité de transformer une motion en postulat. En effet, il est tout à fait envisageable que l'intention du motionnaire soit complètement modifiée lorsque sa proposition est transformée en postulat. Il doit par conséquent conserver jusqu'à la fin, la possibilité de la retirer.

Quoi qu'il en soit, et c'est là que je désire en venir, notre règlement prive implicitement les Conseillers de leur droit de déposer une motion en donnant un droit absolu au Conseil de transformer toute motion en postulat.

C'est probablement la loi sur le Grand Conseil qui nous apporte la réponse qui reflète au mieux l'intention du législateur. En effet, elle subordonne la transformation à l'accord du motionnaire. Elle sauvegarde ainsi le droit des Conseillers à faire étudier leur proposition sous la forme voulue par eux. Quitte bien sûr à ce que leur proposition soit rejetée par la suite ...

En résumé, une assemblée est en droit de se prononcer librement sur l'acceptation ou non de toute proposition issue de l'usage du droit d'initiative de ses membres. Toutefois la forme de l'initiative doit rester impérativement du ressort de l'initiant.

En l'état, notre règlement, en son article 64 contrevient donc à ce principe.

Par conséquent, je vous saurai gré d'étudier prochainement une proposition de modification de l'article 64 de notre règlement du Conseil communal allant dans le sens d'une rédaction qui préserve le droit de motion. De plus, je pense judicieux que d'ici à ce que cette modification puisse entrer en vigueur, de faire en sorte que notre article 64 soit appliqué dans l'esprit de la Loi sur le Grand Conseil.

Suivent les salutations d'usage ...

Suite à cet envoi, le Bureau du Conseil s'est renseigné auprès du SeCRI qui semble en accord avec les arguments énoncés.

A noter d'ailleurs que la formulation de notre article 64 est reprise telle quelle du règlement type proposé par ce même SeCRI aux communes en mai 2005.

Ainsi, et en conclusion, afin de préserver le droit d'initiative des membres de ce Conseil, et conformément à l'article 62, lettre c de notre règlement, je dépose la motion suivante :

Le règlement du Conseil d'Yverdon-les-Bains du 1^{er} juin 2006 est modifié comme suit :

Article 1 , alinéa 3

Teneur actuelle :

L'assemblée ou l'auteur d'une motion peut transformer celle-ci en un postulat jusqu'à la décision sur la prise en considération.

Article 64 modifié :

Ajouter à la suite de cette dernière phrase :

La transformation d'une motion en postulat par l'assemblée est subordonnée à l'accord du motionnaire.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Je vous remercie de votre attention, et je vous propose bien entendu de renvoyer cette motion directement à la Municipalité afin qu'elle valide ce projet de décision.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Il s'agit donc, selon l'article 62, lettre c, d'un projet de règlement avec demande de renvoi à la Municipalité, selon l'article 64.

La discussion est ouverte sur la prise en considération de ce projet de règlement.

La parole n'est pas demandée, nous votons sur la prise en considération de ce projet de règlement et son renvoi à la Municipalité.

La prise en considération de ce projet de règlement et son renvoi à la Municipalité sont acceptés à l'unanimité moins quelques abstentions.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Discussion sur la prise en considération de ce projet de règlement.

Vote

10.11

Un Vœu de Mme la Conseillère Aude BRIAND (Carte de légitimation lors des relevés du Service des énergies)

Les citoyens de notre ville se préoccupent de la sécurité de leur habitat. Dès lors, serait-il possible que les employés du Service des énergies qui s'occupent des relevés des compteurs d'énergie soient munis d'une carte de service officielle indiquant clairement leur nom et prénom ? En appliquant cette mesure, la sécurité dans les immeubles sera obligatoirement renforcée.

D'autre part, les propriétaires et leurs représentants n'auront plus aucune peine à délivrer une clé d'accès d'immeuble pour en garantir l'ouverture en tout temps sur simple présentation de la carte officielle.

Je vous remercie d'avance de votre attention et de votre réponse.

M. le Municipal Cédric PILLONEL :

Il est rare que l'on puisse satisfaire un vœu aussi rapidement. Les releveurs de compteurs de SEY disposent déjà d'une carte de légitimation de la taille d'une petite carte de crédit, qu'ils ont généralement dans leur porte-monnaie. Encore faut-il la demander.

On suggère aux personnes qui se demandent si la personne qui vient relever le compteur est bien un releveur de compteur, de demander la carte de légitimation. Nous allons peut-être, pour aller un peu plus loin que le vœu que vous faites, suggérer aux releveurs de compteur de se déplacer avec les gilets jaunes du Service des énergies, ce qui ne laissera aucune équivoque sur leur appartenance.

Mme la Conseillère Aude BRIAND :

Je vous remercie de votre réponse. Toutefois, je pense qu'il serait aimable de rappeler à vos employés qu'ils disposent d'une telle carte, car une fois j'ai fait la demande et on m'a répondu : « Non, je n'ai pas de carte ».

10.12

Discussion sur la prise en considération de cette motion

Vote

M. le Municipal Cédric PILLONEL :

On demandera également aux collaborateurs de ne pas oublier leurs affaires !

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Une Motion de M. le Conseiller Pascal FER (Schubertiade)

La Ville d'Yverdon-les-Bains peut, par sa position centrale et son importance, jouer un rôle important dans le concert des cités de Suisse romande.

De plus, sa situation sur le plan cantonal doit la pousser à plus d'activisme pour faire contrepoids à l'arc lémanique.

D'un autre côté, notre ville se doit de favoriser et populariser la culture et la vie culturelle, éléments importants à l'équilibre de la société.

C'est pourquoi, je propose, par cette motion, de charger la Municipalité d'organiser, dans les meilleurs délais, 2015 au plus tard, la Schubertiade en nos murs.

Ce défi ne me semble pas insurmontable, car les forces culturelles nécessaires existent à Yverdon-les-Bains et ceci d'autant plus que Champvent a su le relever en son temps.

Mme la Municipale Nathalie SAUGY :

Je suis très heureuse que vous déposiez cette motion pour soutenir la demande que j'ai faite à la Municipalité, il y a quelques mois déjà, par rapport à l'organisation de la manifestation des Schubertiades. La Municipalité m'a demandé des compléments d'informations, notamment sur le point de vue financier, parce que c'est un engagement important qu'il s'agit de faire et de prendre. Le Service des affaires culturelles doit reprendre des informations près de Payerne qui a organisé cette année la dernière Schubertiade.

Nous continuons à aller dans ce sens sachant que cette manifestation, qui est une manifestation au niveau romand, n'est pas attribuée forcément deux éditions de suite au même canton. Ce qui pose effectivement un délai assez long.

M. le Conseiller Pascal FER :

Je vous remercie Mme la Municipale. Mais si je suis bien informé, de toute façon, avant 2014, nous ne pourrons pas l'organiser en nos murs. Mais je maintiens quand même ma motion pour que cette manifestation ait lieu chez nous.

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

La parole n'est plus demandée, nous votons sur la prise en considération de cette motion et son renvoi à la Municipalité.

La prise en considération de cette motion et son renvoi à la Municipalité sont acceptés à l'unanimité moins quelques abstentions.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

10.13

Une Question de M. le Conseiller Dino PETIT (Etat des motos de la Police municipale)

J'aurais aimé savoir selon quels critères et selon quelle systématique est entretenu le parc de véhicules légers de notre Commune. Pour une raison très simple : je me trouvais hier en début de soirée derrière un pauvre motard dont la plaque arrière mentionnait le terme police et son pneu arrière, par temps pluvieux, était totalement lisse. Cela, en été, c'est supportable, en hiver, c'est très dangereux.

M. le Municipal Jean-Daniel CARRARD :

Je vérifierai M. le Conseiller que c'est bien un policier municipal. Allez savoir ! A partir de là, il devrait y avoir un service technique qui fonctionne, mais nous nous ferons un plaisir de vérifier tout cela et de faire en sorte que les véhicules soient en état comme le reste des véhicules qui doivent l'être au niveau des citoyens.

M. le Conseiller Dino PETIT :

Je remercie M. le Municipal pour cette information. La plaque était 8293.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

10.14

Une Question de M. le Conseiller Jean-Hugues SCHÜLÉ (Musée des beaux-arts)

Yverdon-les-Bains a les ateliers CFF qui font un tabac, une entreprise dynamique qui fait honneur à la Ville.

A Lausanne, ils ont une halle antique qui était destinée aux locomotives. Cette vaste halle est vide et il fallait bien y trouver une nouvelle activité, une nouvelle carrière ... Oui un Musée ... quelle surprise !

La Ville, avec tous ses services et en particulier URBAT, a fait un énorme travail en vue de la présentation d'un projet qui selon certain est une réussite et un travail sérieux.

Nous n'aurons pas le musée, ce n'est qu'une demi-surprise.

Ma question est donc la suivante : la Ville va-t-elle demander de participer aux frais que cette étude a engendrés, comme souhaitent le faire d'autres villes candidates et peut-on nous renseigner aussi sur le montant qu'a coûté ce dossier à nos différents services et contribuables aussi, évidemment ?

M. le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Le groupe de travail mis en place par Mme la Conseillère LYON et présidé par M. DECRAUZAT, l'ancien directeur du CHUV, a fait un excellent travail. C'est une première remarque. Deuxième remarque, la décision en définitive, quant au choix, appartenait au Conseil d'Etat. Celui-ci n'a pas saisi l'opportunité d'élargir l'offre culturelle vaudoise. C'est sa décision. Le groupe de travail avait choisi : si c'était Lausanne, la Riponne et secondement la Halle aux locomotives, et si ce n'était pas Lausanne, Yverdon-les-Bains et, si ce n'était pas Yverdon, Morges était en position suivante.

Donc le Conseil d'Etat avait ses raisons. La première était que construire sur la place de la Riponne, ce n'est pas tout à fait la quadrature du cercle, mais cela n'en est pas loin. Cela devrait en tout cas prendre du temps.

La deuxième est que les CFF ont annoncé qu'ils allaient totalement modifier la gare, les voies, les accès, tout ce qui a trait à la gare et le Conseil d'Etat a vraisemblablement trouvé utile en

quelque sorte que le canton devienne partenaire des CFF dans cet aménagement. Troisième constatation, la Municipalité, en décidant de se lancer dans la course, visait un certain nombre de buts.

Le premier était, après l'échec de la votation à Lausanne même, de signaler aux Lausannois que pas très loin de Lausanne, il y a au-delà de Romanel, au-delà de Chavornay, une partie importante du canton qui existe, qui agit et présente des propositions.

La deuxième était de lancer la Ville d'Yverdon-les-Bains dans la compétition, Palézieux s'y est bien lancé, d'autres villes aussi. Yverdon-les-Bains pouvait parfaitement se faire valoir à cette occasion.

Le troisième but était de démontrer toutes les possibilités qu'il y a dans le Nord vaudois et tout le monde s'accordera à dire que le résultat est atteint puisque le site yverdonnois est sorti le premier de la compétition.

Dire que les membres de la Municipalité et les membres du groupe de travail qui soi-dit en passant a fait un excellent travail, dire que tous ceux qui se sont dévoués autour de cette candidature étaient des gens naïfs qui ne comprenaient rien, comme on a pu le lire dans certaines lettres de lecteur, c'est leur faire injure et c'est avoir peu de sens.

La Municipalité et les membres du groupe de travail savaient que la tâche était difficile, savaient que Lausanne ne lâcherait pas son musée ou ne lâcherait pas une parcelle d'une institution cantonale pour la laisser échapper et savaient que le canton hésiterait à délocaliser.

Mais le résultat, Mmes et MM., est un excellent résultat. Parce que le canton de Vaud, et notamment le gouvernement, savent qu'il y a, à Yverdon-les-Bains, dans le prolongement du quai n°1, à proximité immédiate de la gare, en face d'une place où il y aura peut-être un parking souterrain, une fois, qu'il y a, à cet endroit-là, au centre-ville, près d'un interface important, à cheval entre une ville ancienne et une ville nouvelle, un terrain qui a été jugé par un collège d'experts, un groupe de travail où il y avait plus de 30 personnes, un terrain qui reste à disposition et qui a été passé au crible d'une méthode d'évaluation considérée comme performante. Tout le monde sait que ce terrain est le meilleur de tous les terrains examinés et qu'il a, par conséquent, passé le cap de l'examen.

Cela nous permet de dire que la Municipalité est parfaitement en mesure, si l'occasion se présente et nous espérons qu'elle se présentera prochainement, de dire au Conseil d'Etat, qu'il y a à Yverdon-les-Bains une place importante, un espace remarquable qui permet de recevoir un organisme qui chercherait à s'implanter dans le canton.

Au vu de tout cela, la Municipalité a pris la décision de ne pas suivre la ville de Morges, à supposer que la ville de Morges, comme elle l'a annoncé, maintienne son intention. Yverdon-les-Bains ne réclamera pas des dommages et intérêts au Conseil d'Etat. On ne voit pas très bien d'ailleurs sur qu'elle base on pourrait le faire. Elle préfère utiliser l'expertise qui a été faite sur ce terrain pour le valoriser et le mettre en évidence auprès du gouvernement si la possibilité d'une implantation se présentait.

M. le Conseiller Jean-Hugues SCHÜLÉ:

Je remercie M. le Municipal, mais il ne nous a pas répondu sur les coûts éventuels, mais je pense que cela ne nous regarde pas peut-être.

M. le Municipal Paul-Arthur TREYVAUD :

Cela regarde très certainement le Conseil! C'est difficile à chiffrer, mais c'est possible de le faire, mais en tout cas pas ce soir. Si vous souhaitez vraiment qu'on vous indique le nombre

d'heures de travail que chaque collaborateur a passé sur ce dossier, on le fera ultérieurement.

M. le Conseiller Jean-Hugues SCHÜLÉ :

J'insiste personnellement, et avec tous mes collègues ici, de savoir un peu ce qui s'est passé concernant ces études et les montants. Peut-être verra-t-on cela dans les crédits complémentaires.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

10.15

Une Question de M. le Conseiller Jean-Hugues SCHÜLÉ (TV)

Depuis que la Ville à un nouveau Syndic, quelle tristesse, on ne le voit pas à la TV locale, la nouvelle TV locale, celle qui devrait fonctionner un jeudi par mois.

Il va sans dire que l'ensemble de nos débats n'est pas reçu par un grands nombre de citoyennes et citoyens de notre ville.

Je résume, Canal NV n'est plus dans la course ou dans la mire. En effet, cette association n'a plus d'activité, elle est en veilleuse. Dont acte.

Alors que se passe-t-il avec Cablecom, car il est très difficile de trouver le canal 66 avec la fréquence 831.25 ?

Quand on sait qu'une soirée du Conseil communal coûte aux contribuables environ Fr. 2'400.-- pour la retransmission, je trouve très sincèrement que c'est un gaspillage des deniers publics.

Les téléspectateurs et téléspectatrices aînés, plus jeunes et curieux ne peuvent donc pas capter ce fameux canal. Il faut faire venir un spécialiste TV et cela coûte cher.

Alors arrêtons cette aventure et je demande à la Municipalité si elle ne pourrait pas entreprendre des démarches avec MAX TV, ici en ville, outillé pour ce travail et en contact permanent avec Bluewin TV, qui pourrait aisément suppléer aux carences de Cablecom Bâle.

Et je propose que le journal « Bonjour » publie un mode d'emploi pour capter ce fameux canal et surtout ne pas perdre d'autres programmes TV en réglant son appareil.

M. le Syndic Daniel Von SIEBENTHAL :

Il faut distinguer les deux choses, M. le Conseiller. Ces coûts de la prise de vue qui est assumée par une société qui n'est pas Cablecom et le coût de la diffusion par Cablecom, qui est d'un coût extrêmement modeste, je crois que c'est Fr. 1000.-- par mois, donc ce n'est pas très important, ce n'est pas une question financière.

Il est vrai que nous avons eu quelques difficultés à mettre en place ce système, puisque « La Télé » ne pouvait pas diffuser les séances du Conseil communal en raison des critères des conditions de la concession.

Il nous a fallu trouver une autre solution. Nous l'avons trouvée à l'aide de Cablecom comme dans d'autres régions, les communes ont trouvé des solutions avec leur câble ou opérateur local.

Alors c'est vrai que le canal de diffusion du canal de service de Cablecom est très difficile à trouver, puisqu'il n'y avait pas de mire sur ce canal, donc on avait de la peine à tomber dessus au bon moment.

J'ai personnellement fait l'expérience le mois passé, et je n'ai pas trouvé le canal, mais ce n'était pas durant la dernière séance, puisque j'étais là, mais à un autre moment ! Cependant, avant de venir au Conseil ce soir, je suis effectivement tombé sur le canal relativement facilement.

Alors je ne crois pas que le problème soit vraiment un problème de réglage, il y a toujours des personnes qui ont un peu plus de peine à s'occuper de leur matériel électronique, mon collègue TREYVAUD ne me contredira pas, mais toujours est-il que cela fonctionne.

La seule difficulté c'est effectivement la longueur d'onde, je ne sais pas comment cela s'appelle, puisque les téléviseurs anciens ne peuvent pas capter cette onde-là. Mais, d'après les informations dont nous disposons, ce sont très peu de téléviseurs, peut-être encore quelques téléviseurs noir et blancs, je ne sais pas si cela existe encore, donc il me semble que la situation va se stabiliser et que nous n'avons pas de raisons à l'heure actuelle d'aller chercher d'autres solutions, même si comme vous l'avez dit, elles existent. On va quand même faire le test pendant quelques mois pour voir si les choses s'améliorent et que tout le monde trouve ce canal.

M. le Conseiller Jean-Hugues SCHÜLÉ :

Je remercie M. le Syndic pour sa réponse et est-ce qu'il pourra mettre le mode d'emploi dans le journal « Bonjour », c'est quand même un tout ménage important. La presse locale l'a fait, le journal communal pourrait le faire. Merci M. le Syndic.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

10.16

Une Intervention de Mme Sarah WINTEREGG (Open Rock Festival)

Ce soir, exceptionnellement, et pour une seule fois, je vous le promets, je pique la vedette à M. SCHÜLÉ, en ce qui concerne l'annonce de manifestations. En effet, je me permets de vous rappeler la tenue de l'Open ROCK Festival ce vendredi et samedi soir, dès 20h, à l'Amalgame d'Yverdon. Plusieurs groupes s'y produiront bénévolement. Le prix de votre entrée sera intégralement versé à l'Association Asha Bengal, créé par un jeune homme d'Yvonand, et qui soutient des structures indiennes déjà en place et qui ont fait leurs preuves.

Devenez, vous aussi, un trait d'union entre la Suisse et l'Inde tout en passant un excellent moment, vendredi ou samedi, dans une de nos salles yverdonnoises, soit à l'Amalgame.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

S'il n'y a plus de demandes d'intervention de la part de l'assemblée, je me tourne vers la Municipalité, pour lui demander si elle a des réponses à apporter au Conseil communal.

Réponse de la Municipalité

M. le Municipal Jean-Daniel CARRARD à Mme la Conseillère Martine FREY TAILLARD (Données contrôles des habitants, question du 1^{er} octobre 2009)

Mme la Conseillère Martine FREY TAILLARD, lors du Conseil du 1^{er} octobre demandait si la transmission par le Contrôle des habitants des coordonnées des nouveaux habitants au bureau d'adresses BVA existait à Yverdon et sous quelle forme.

Première question :

Le contrôle des habitants de notre ville transmet-il des renseignements de ce genre au BVA et si oui, lesquels ? La réponse est oui, dans la limite des critères déterminés le 4 décembre 2003 par le Conseil d'Etat : nom, prénom, année de naissance, état civil, etc. Donc, le Conseil d'Etat en date du 4 décembre a pris une décision qui le permet. La fourniture au BVA des mutations du contrôle des habitants fait l'objet d'une décision du Conseil d'Etat qui a été réactualisée lorsque le BVA est devenu une holding. Une circulaire de l'OFTAM de contrôle des bureaux communaux de contrôle des habitants, soit le Service cantonal de la population, a aussi fait parvenir au Contrôle des habitants du canton une décision en janvier 2004.

Le BVA ne divulgue pas ces fichiers, il fait du full service, à savoir uniquement l'impression d'étiquettes, et la mise sous pli se fait uniquement à leur bureau sur la base des demandes d'extraction, répondant à des critères précis.

Deuxième question :

Est ce qu'il se fait payer pour cela et si oui, combien ? La Commune d'Yverdon-les-Bains fournit les mutations gratuitement considérant qu'il s'agit d'un organe d'utilité publique, procurant du travail à des personnes fragilisées.

Troisième question :

Le Contrôle des habitants informe-t-il systématiquement les habitants de cette transmission et de la possibilité de s'y opposer ? Un nouvel habitant qui demande que son adresse soit protégée ne fait pas l'objet d'une communication. Un habitant installé qui souhaite être retiré du fichier BVA peut en faire la demande. Une modification de la loi sur le contrôle des habitants actuellement devant le Grand Conseil et qui devrait entrer en vigueur prochainement, prévoit d'informer systématiquement en ce qui concerne la transmission d'information en particuliers aux églises. Donc il n'y a pas une information systématique à ce niveau-là. Le Contrôle des habitants profitera de son entrée en vigueur pour actualiser les pratiques, également pour le BVA.

Voilà, Mme la Conseillère, j'espère avoir répondu à la question du mois d'octobre.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Réponse de la Municipalité

M. le Syndic Daniel Von SIEBENTHAL à M. le Conseiller Stéphane BALET (Mendicité, complément de réponse à la question du 1^{er} octobre 2009)

J'aimerais apporter un complément de réponse à la question posée par M. le Conseiller Stéphane BALET lors de la dernière séance du Conseil communal, concernant les propos tenus par le commandant de la police municipale au sujet de la mendicité.

Pour faire suite à la dernière séance du Conseil et à l'irritation de M. le Conseiller BALET au sujet des déclarations émanant de la police municipale, du Major RICHOSZ répondant aux questions d'un journaliste à propos du phénomène de la mendicité, la Municipalité s'est penchée sur cette situation. Elle vous informe d'une part que l'examen des réponses apportées par le Commandant au journaliste du « 24 heures » fait apparaître que ces dernières sont restées purement informatives et factuelles et il y a lieu, dans ce contexte, de tenir compte des décalages entre des déclarations effectuées et la reformulation rédactionnelle pouvant donner un autre éclairage aux propos tenus.

D'autre part, la Municipalité tient à souligner l'esprit dans lequel le Commandant sert l'exécutif dans une mission particulièrement essentielle, celle de garantir la sécurité et la tranquillité publiques en toutes circonstances grâce à un corps de professionnels encadré avec droiture et fermeté.

A ce jour, elle n'a jamais considéré ou constaté qu'elle avait été trahie d'une quelconque

manière par sa conduite ou son travail, sa loyauté ne peut donc pas être remise en cause ni de manière générale ni dans cette situation particulière. Voilà, nous tenions à faire cette précision, je vous remercie de votre attention.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Clôture

Mme la Présidente Marianne SAVARY :

Si la parole n'est plus demandée, la discussion est donc close.

Nous arrivons ainsi au terme de notre séance. Je remercie chacun de sa participation ainsi que le public et les téléspectatrices et téléspectateurs de nous avoir suivis.

Je vous donne rendez-vous le jeudi 3 décembre 2009 à 20h.

Il est 23h, à peu de chose près, je lève cette séance en vous souhaitant une bonne fin de soirée.

CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

Marianne SAVARY

Valérie OUTEMZABET

Présidente

Secrétaire adjointe

TABLE DES MATIERES

du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 novembre 2009

	Page
1. Appel	74
2. Approbation du PV du 1 ^{er} octobre 2009	74
3. Démission	75
4. Assermentation	75
5. Communications de la Présidente	76
6. Communications de la Municipalité.....	77
7. PRÉAVIS N° PR09.10PR concernant la création du groupement intercommunal du triage forestier du Nozon. 📖 M. Johann GILLIÉRON, rapporteur.....	77
8. PRÉAVIS N° PR09.14PR cernant la modification du règlement de la Municipalité et le postulat Marianne SAVARY demandant à la Municipalité d'étudier l'opportunité de faire de l'exécutif yverdonnois un collège de 5 membres, employés à 100%. 📖 Mme Hélène GRAND-GREUB, rapportrice	79
9. PRÉAVIS N° PR09. 38PR concernant une demande de crédit d'investissement de Fr. 165'000.-- pour des travaux d'étanchéité au Centre funéraire. 📖 M. Pascal GAFNER, rapporteur.....	96
10. Propositions individuelles et interpellations.....	97
10.1 Une Motion de Mme la Conseillère Silvia GIORGIATTI SUTTERLET (demandant l'élaboration d'un règlement des modalités financières liées au départ des Municipaux).....	97
10.2 Une Question de M. le Conseiller Vassilis VENIZELOS, pour le groupe des Verts (revendeurs de drogue à Yverdon-les-Bains)	98
10.3 Une Interpellation de Mme la Conseillère Carmen TANNER (sur la coupe des tilleuls devant le tribunal administratif).....	100
10.4 Une Motion de Mme la Conseillère Carmen TANNER (mise en conformité de la zone de rencontre de la place de la Gare.).....	102
10.5 Une Question de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET (Mendicité, Poste et Police municipale).	104
10.6 Une Question de M. le Conseiller Pierre DESSEMONTET (Modalités d'application de l'interdiction municipale concernant l'affiche UDC sur les minarets).....	104
10.7 Une Question de Mme la Conseillère Gloria CAPT (Aménagement place de la Gare)	105

10.8	Une Question de Mme la Conseillère Gloria CAPT (Communiqué de presse de la Municipalité sur l'interdiction des chaufferettes sur les terrasses)	106
10.9	Une Motion de M le Conseiller Vassilis VENIZELOS pour le groupe des Verts (Pour une offre en transports publics attractive.)	109
10.10	Une Motion de M. le Conseiller Patrik DURUZ (Article 64 de notre règlement).....	111
10.11	Un Vœu de Mme la Conseillère Aude BRIAND (Carte de légitimation lors des relevés du Service des énergies.)	113
10.12	Une Motion de M. le Conseiller Pascal FER (Schubertiade.)	114
10.13	Une Question de M. le Conseiller Dino PETIT (Etat des motos de la Police municipale.)	115
10.14	Une Question de M. le Conseiller Jean-Hugues SCHÜLÉ (Musée des Beaux-arts).....	115
10.15	Une Question de M. le Conseiller Jean-Hugues SCHÜLÉ (TV)	117
10.16	Une Intervention de Mme Sarah WINTEREGG (Open Rock Festival)	118
Réponses de la Municipalité		
	M. le Municipal Jean-Daniel CARRARD à Mme la Conseillère Martine FREY TAILLARD (Données contrôles des habitants, question du 1 ^{er} octobre 2009)	118
	M. le Syndic Daniel Von SIEBENTHAL à M. le Conseiller Stéphane BALET (Mendicité, complément de réponse à la question du 1 ^{er} octobre 2009)	119